



**DEPARTEMENT DE L'OISE
COMMUNE DE WAVIGNIES**

MODIFICATION NUMERO 1 DU PLU



**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
1/3**

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du Lundi 3 janvier 2021 au jeudi 3 février 2022

Enquête N° 21000151/80

**RAPPORT établi par Augustin FERTE
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

SOMMAIRE

Préambule	
1. CONTEXTE DE L'ENQUETE PUBLIQUE	3
1.1- Commune et contexte	3
1.2- Articulation du PLU avec les autres documents, schémas et plans	11
1.3- Contexte administratif et intercommunal	12
2. Le PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE 2020	13
2.1 -Les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable/ PADD	13
2.2 – le règlement graphique / Plan de zonage	15
2.3 – Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)	17
2.4 – Les objectifs de de croissance démographique et de logements	19
2.5 - Prise en compte des enjeux environnementaux et mesures prévues	19
3. PRESENTATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE	21
3.1 -Objet de l'enquête	21
3.2 - Le porteur de projet et l'autorité organisatrice	23
3.3 - Cadre réglementaire	23
3.4 - Le dossier soumis à l'enquête	25
3.5 -Justification du projet de modification du PLU.	25
4. COMPATIBILITE DE LA MODIFICATION DU PLU	25
4.1- Les obligations imposées à la commune Articulation avec le SCOT du Plateau Picard – Oise Picarde	25
4.2 – Le SDAGE du Bassin de la Seine	26
4.3-- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) :	26
5 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	27
5.1- Désignation du commissaire enquêteur	27
5.2-Modalités d'organisation de l'enquête	28
5.3-Déroulement de l'enquête	29
5.4-Visite des lieux concernés par le projet de modification du PLU	29
5.5-Ciôture de l'enquête	29
5.6-Incidents relevés au cours de l'enquête	30
6 OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DES PPA	30
6.1--Bilan des permanences	30
6.2--Synthèse thématique des observations du public	31
6.3- Synthèse des avis des Personnes Publiques Associées (PPA)	33
6.4- Questions du commissaire enquêteur et réponses de l'Autorité Responsable de l'Opération	34
ANNEXES	39

Préambule

La présente enquête est initiée dans le cadre du projet de modification numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de WAVIGNIES.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Wavignies a été approuvé le 14 décembre 2020. Il n'a fait l'objet d'aucune modification, ni révision depuis son adoption.

La mise en œuvre du PLU a mis en évidence quelques rectifications nécessaires à l'application des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et du volet réglementaire du document d'urbanisme.

La présente modification N°1 est composée de 6 dispositions dont 4 concernent les périmètres des OAP, une le règlement écrit de la zone UB et une le règlement écrit de la zone UE.

L'ensemble de ces modifications ne porte pas atteinte à l'économie générale du PLU ou aux orientations définies par le PADD et ne modifient donc pas les fondements essentiels du PLU.

1. CONTEXTE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

1.1-Commune et contexte

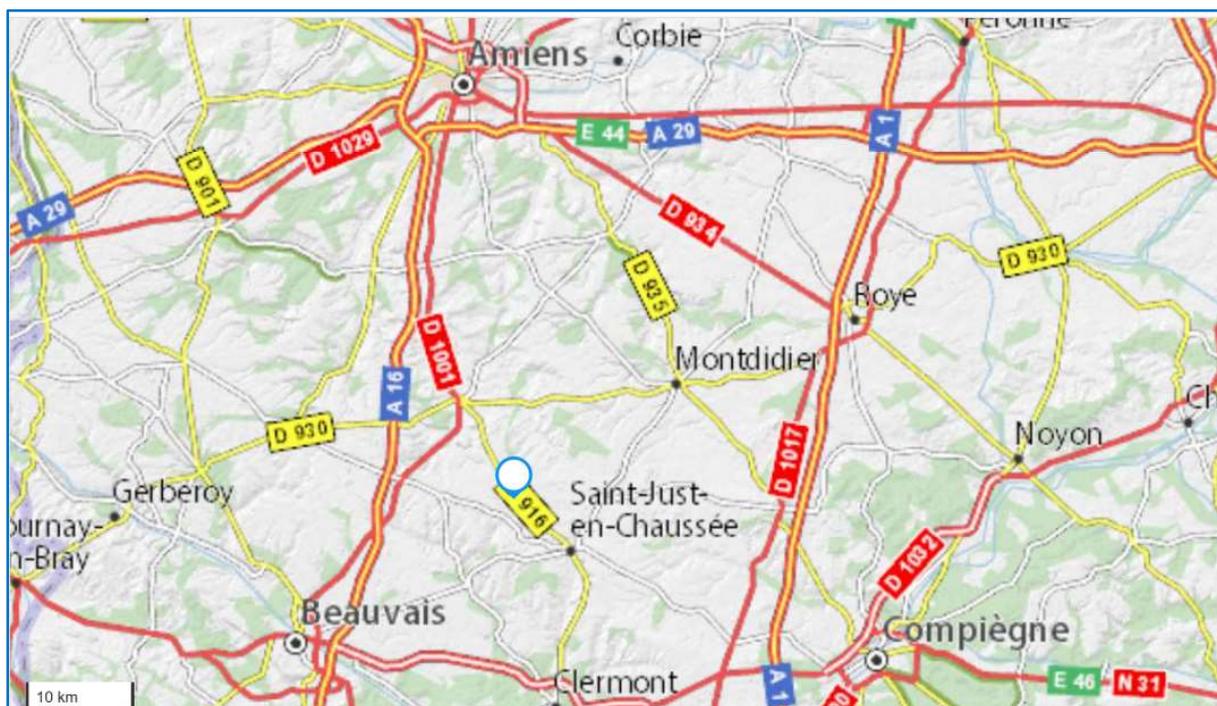
1.1.1 - Localisation et desserte

La commune de WAVIGNIES (1 242 habitants) est située au centre nord du Département de l'Oise, dans le canton de SAINT JUST EN CHAUSSEE (redécoupage de 2014, avec fusion des anciens cantons de Saint Just en Chaussée, Breteuil et Froissy), à 41 km de Creil, 44 km de Compiègne, 28 km de Beauvais, 43 km d'Amiens et 90 km de Paris. Elle est desservie principalement par le CD 916 Clermont – Amiens.

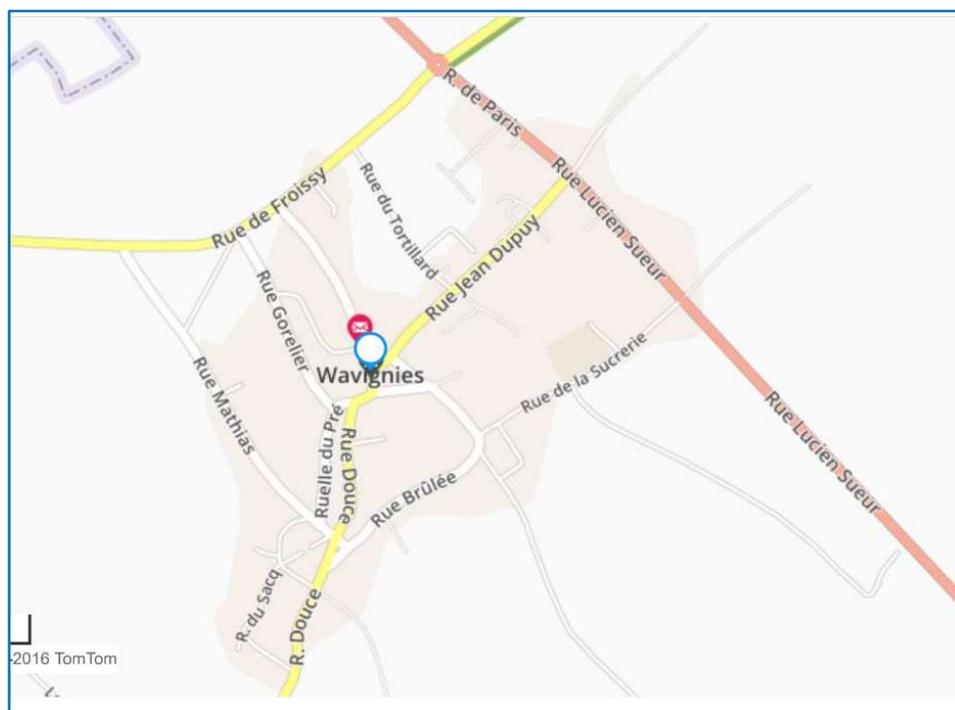
Deux éléments caractérisent le développement de la commune et l'organisation de son habitat :

- **La fermeture de la sucrerie au début des années 1980** ; créée en 1867 cette entreprise sucrière a fortement marqué la vie de la commune durant plus d'un siècle. Sa fermeture au début des années 1980 a eu des incidences importantes sur la vie de la commune et a généré une friche industrielle partiellement résorbé à ce jour.
- **Une croissance importante de la population durant les 30 dernières années** qui a doublé entre 1982 et 2018, en passant de 631 à 1 242 habitants. En dépit de la fermeture de la sucrerie, Wavignies a continué à présenter un caractère particulièrement attractif, pouvant s'expliquer par un bon niveau d'équipements et de services et des prix du foncier relativement bas. Cette évolution en a fait une commune à majorité résidentielle.

Localisation de WAVIGNIES dans le nord de l'Oise



Réseau viaire au sein du périmètre aggloméré



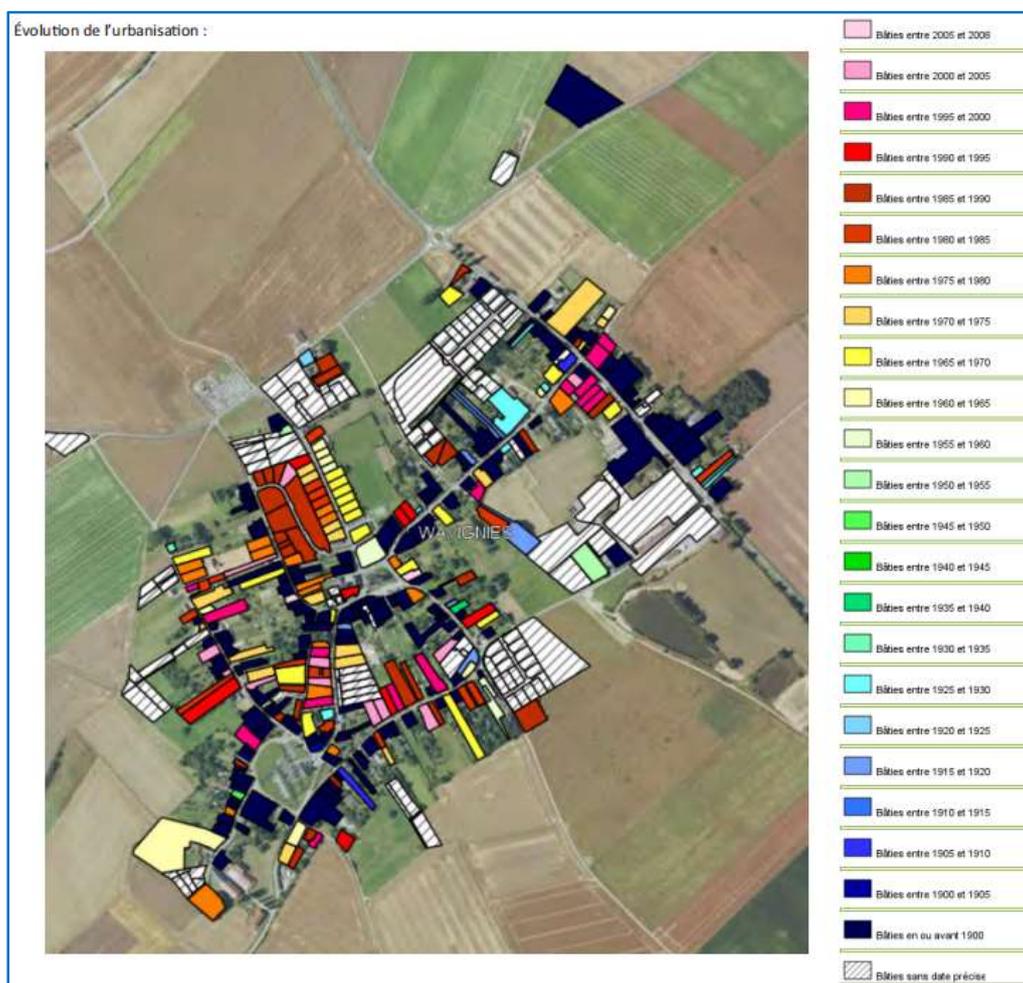
La commune de WAVIGNIES est traversée par le CD 916. La zone urbanisée est essentiellement et historiquement située à l'ouest de l'axe routier structurant constitué par le CD 916.

Wavignies est presque à égale distance de Saint-Just-en-Chaussée (8 km/ 6 000 habitants) et de Breteuil-sur-Noye (11 km/ 4 250 habitants) qui constitue les communes les plus proches pour les commerces et services absents sur Wavignies.

1.1.2 – Organisation du territoire communal de WAVIGNIES et formes urbaines :

La structure urbaine est organisée selon une double logique :

- **Nord-Sud correspondant à la rue Lucien SUEUR/ RD 916** (Clermont- Saint-Just-en-Chaussée), classée voie à grande circulation,
- **Est-Ouest**, correspondant à la rue Jean DUPUY / RD 543 qui dessert le centre bourg (Mairie- église) et se prolonge par la rue DOUCE qui aboutit à la salle multifonctions.



Le bâti ancien est essentiellement concentré au centre bourg, autour de l'église et de la mairie. La dernière décennie a fait l'objet d'une extension urbaine organisée vers le nord de l'espace bâti, pour l'essentiel, à l'extrémité du village, en restant au contact de la trame urbaine pré existante.

De façon schématique, la commune est composée de deux types de formes urbaines, en fonction des périodes de construction :

- Le parcellaire bâti avant le XX^{ème} siècle, composé de parcelles en lanières, étroites et allongées, avec des jardins dans la partie arrière.

- Le bâti récent, datant du XX^{ème} siècle, composé de lotissements avec des petites parcelles, carrées ou allongées.

1.1.3 – Equipements et services

Wavignies offre aux habitants un nombre important d'équipements et de services dont les principaux sont les suivants :

- Une école primaire et une école maternelle, composées au total de 6 classes et regroupant 149 élèves en janvier 2021 (moyenne de 24 élèves par classe).
NB : Avec une capacité maximale de 180 élèves (moyenne de 30 par classe), les 6 classes actuelles offrent une possibilité d'accueil de 31 élèves supplémentaires.
- Une cantine scolaire et un accueil périscolaire,
- Différents équipements sportifs, culturels et de loisirs : une salle multifonctions, deux terrains de football, un court de tennis, un boulodrome et une bibliothèque,
- Une agence postale dans les locaux de la mairie,
- Les commerces et services de proximité suivants : une boucherie, une boulangerie-pâtisserie, un café-tabac, 2 coiffeurs, une esthéticienne, une auto-école et un traiteur.
- Différents artisans dans les métiers du bâtiment : architecte, charpentier- couvreur, électricien, maçonnerie générale, menuisier, plombier, peintre en bâtiment, terrassement- travaux publics et multi-travaux.

A souligner, les démarches volontaristes de la commune pour favoriser le maintien des commerces de première nécessité, avec le rachat des immeubles occupés par la boucherie, la boulangerie-pâtisserie et le café-tabac.

Ces démarches en faveur du maintien du commerce local, couplées avec des services et des équipements publics développés, expliquent pour une large part, le caractère attractif de la commune vis-à-vis des populations extérieures qui explique la croissance démographique des 30 dernières années.

Pour les autres services inexistant sur la commune, les habitants de WAVIGNIES ont accès aux commerces et services publics présents sur la commune de Saint-Just-en-Chaussée. C'est le cas, notamment pour le collège et les grandes surfaces commerciales.

Les lycéens sont principalement rattachés aux deux lycées présents sur l'agglomération de Clermont (Lycée CASSINI d'enseignement général et technologique à Clermont et Lycée professionnel Roberval à Breuil-le-Vert).

Les étudiants fréquentent essentiellement les universités et écoles supérieures d'AMIENS et de PARIS.

En matière de transports collectifs, la ligne ferroviaire « PARIS-AMIENS » est accessible à Saint-Just-en-Chaussée avec une desserte relativement importante (25 trains de et vers Clermont- Creil- Paris/jour en semaine et 22 trains de et vers Amiens/jour).

WAVIGNIES est également desservie par les transports scolaires et réguliers en autocars organisés par la Région Hauts de France, avec une desserte matin et fin de journée, principalement à destination de Saint-Just-en-Chaussée et de façon plus limitée, vers Beauvais et Tricot.

Les habitants de plus de 60 ans bénéficient également, du service de transport à la demande, « Rezo seniors », basé sur le volontariat et mis en place par la CC du Plateau Picard.

MOYEN DE TRANSPORT POUR SE RENDRE AU TRAVAIL

Situation en 2018	Wavignies	CC Plateau Picard	Dept Oise
Voiture	88,4%	82,1%	78,5%
Transports en commun	4,9%	7,0%	10,8%
Autre	6,7%	10,9%	10,7%

4,9% des actifs de la commune utilisent les transports en commun pour se rendre à leur travail, taux inférieur à la moyenne du Département de l'Oise et à celui de la CC du Plateau-Picard. Le recours important à la voiture individuelle (88%) est caractéristique du milieu rural, en raison d'une offre de transports collectifs particulièrement réduite.

1.1.4 – Démographie et logements

En 2018, WAVIGNIES compte 1 242 habitants et 1 325 habitants en janvier 2020, contre 705 en 1968 et 631 en 1982. La commune a, ainsi vu, sa population doubler en l'espace de 38 ans.

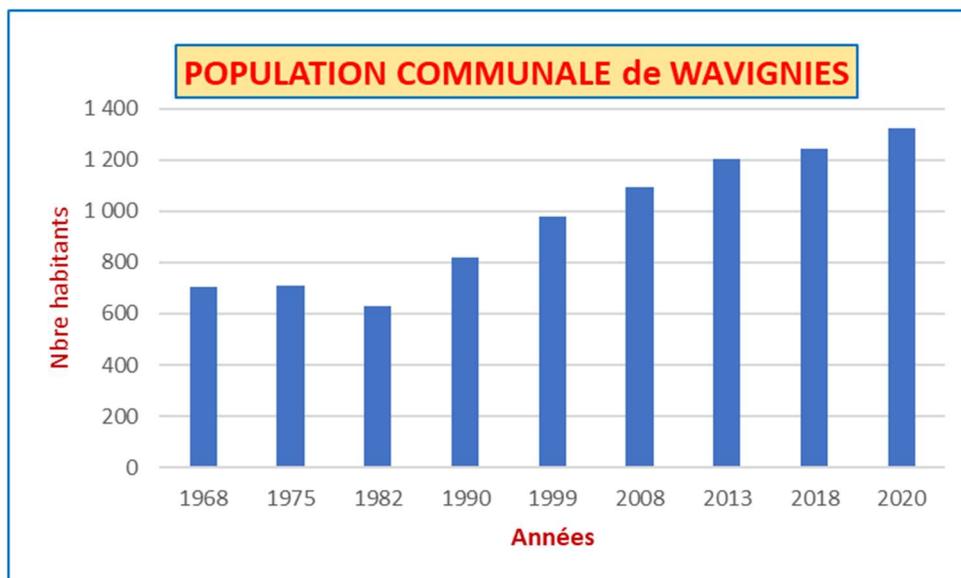
Après une diminution durant la période 1975 et 1982 (-11%), la commune a connu une croissance importante de 1982 à 1999 (+ 55%). L'augmentation de la population a été plus réduite entre 1999 et 2013 (23%), avant de connaître une croissance encore plus limitée, entre 2013 et 2018 (+ 3%). Wavignies a repris le chemin de la croissance démographique depuis 2018, avec +7% en deux ans.

EVOLUTION POPULATION DE LA COMMUNE de WAVIGNIES

(Source INSEE 2021)

Années	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2018	2020
Population	705	711	631	818	981	1 096	1 205	1 242	1 325

	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2008	2008-2013	2012-2018
Evolution effective de la population en nb d'habitants	6	-80	187	163	115	109	37
Evolution de la population en %	1%	-11%	30%	20%	12%	10%	3%
Evolution moyenne annuelle en %	0,12%	-1,61%	3,70%	2,21%	1,30%	1,99%	0,51%



► **Population par tranches d'âge en 2018**

	WAVIGNIES		CC Plateau Picard	DEPT OISE
	Nbre habitants	%	%	%
0-14 ans	284	22,9%	20,2%	20,1%
15-29 ans	233	18,8%	16,6%	17,2%
30-44 ans	229	18,5%	19,8%	19,5%
45-59 ans	264	21,3%	21,2%	20,5%
60-74 ans	160	12,9%	15,1%	15,5%
75 ans et plus	71	5,7%	7,1%	7,3%
TOTAL	1 241	100,0%	100,0%	100,0%

Avec 41% de moins de 30 ans et 19% de plus de 60 ans, Wavignies présente une population plus jeune que celle du Département de l'Oise (37% et 23%) et que celle de la CC du Plateau-Picard (37% et 22%).

► **Composition du parc de logements :**

STATUT D'OCCUPATION DES RESIDENCES PRINCIPALES

	Wavignies		CC Plateau Picard	Dept OISE
	Nombre de logts	%		
Propriétaires	352	74,7%	70,8%	61,4%
Locataires	118	25,1%	27,8%	36,8%
dont HLM loué vide	71	15,1%	12,6%	17,9%
Logés gratuitement	1	0,2%	1,4%	1,8%
TOTAL	471	100,0%	100,0%	100,0%

Le parc des logements, composé de 471 logements en 2018, présente un taux de logements locatifs (25%) plus faible que celui du Plateau-Picard (28%) et surtout que le département de l'Oise (37%). La part des logements HLM loués vides (15%), est, en revanche supérieure à celle du Plateau-Picard (13%).

La part importante des propriétaires occupant leur propre logement (75%), est caractéristique des communes rurales.

1.1.5 – L'emploi et l'activité économique

TAUX DE CHOMAGE DES 15-64 ans

	Wavignies	CC Plateau Picard	Dept Oise
2008	14,5%	10,6%	11,1%
2013	13,0%	13,5%	13,3%
2018	11,0%	12,4%	13,3%

Le taux de chômage a diminué de façon constante durant les 10 dernières années. Alors qu'il était supérieur à ceux du Plateau-Picard et de l'Oise en 2008, il est devenu inférieur à ces mêmes taux en 2018.

► Lieu de travail des actifs :

LIEU DE TRAVAIL DES ACTIFS

Actifs ayant un emploi en 2018	Wavignies	CC Plateau Picard	Dept Oise
travaillant dans la commune de résidence	14,4%	16,7%	21,9%
Nbre emplois dans zone	123	6 090	268 047
Actifs ayant un emploi	516	13 016	341 608
indicateur concentration emploi	24	47	78

Parmi les 516 actifs ayant un emploi en 2018, 14% travaillent dans la commune de Wavignies. Ce taux est légèrement inférieur à ceux du Département de l'Oise et de la CC du Plateau-Picard. Cette situation s'explique, notamment, par la fermeture de la sucrerie.

Wavignies présente un ratio entre le nombre d'emplois présents sur la commune et le nombre d'actifs domiciliés dans la commune (indicateur de concentration de l'emploi) relativement faible, mais caractéristique des communes rurales.

La zone d'activités économiques intercommunale, accueille trois entreprises :

- Une coopérative agricole (AGORA) de collecte et de stockage de céréales,
- Une entreprise spécialisée dans la fabrication, la maintenance et la réparation de moteurs électriques (Société EREM) et
- Une entreprise intervenant dans l'installation et la maintenance de machines mécaniques et des équipements associés (Société LANGLOIS).

L'activité agricole est organisée sur 5 exploitations ayant leur siège dans la commune qui représentent 9 équivalents temps plein.

1.1.6 – Les contraintes et servitudes d'utilité publique

► Les contraintes naturelles :

1) Les risques naturels :

La commune n'est concernée par aucun PPRN (Plan de prévention des risques naturels) et ne comporte aucun risque identifié par l'Atlas des zones inondables de l'Oise.

2) Sensibilité écologique et zones de protection d'espaces naturels :

La commune ne comporte aucun site Natura 2000 sur son territoire. Le site Natura 2000 le plus proche est constitué par le « Site du réseau des côteaux crayeux du bassin de l'Oise aval ».

Cette situation justifie l'application du régime d'examen au cas par cas par la Haute autorité environnementale (MRAE), en matière d'évaluation environnementale.

Dans son avis rendu le 5 mars 2019, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAE) des Hauts de France, suite à la demande d'examen au cas par cas présentée par la commune, a considéré que le PLU de Wavignies ne nécessitait pas une évaluation environnementale stratégique.

On dénombre 5 ZNIEFF de type 1 (Zone d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique). dans un rayon de 10 km qui constituent des procédures d'observation et de suivi des écosystèmes et des espèces floristiques ou faunistiques rares et menacées.

La commune n'est concernée par aucun ENS (Espace naturel sensible), par aucune ZICO (zones importantes pour la conservation des oiseaux) et continuité écologique.

► Les contraintes artificielles et les périmètres de protection :

Wavignies n'est concerné par aucun PPRT (Plan de prévention des risques technologiques).

La commune est concernée par les deux périmètres de protection suivants :

1) – Le périmètre de protection lié au silo de la coopérative AGORA :

La présence d'un silo à grains de la coopérative AGORA génère un risque d'explosion. A ce titre, les silos de stockage de la coopérative agricole en activité, implantés de part et d'autre des anciens bâtiments de la sucrerie, au nord et au sud du site, sont identifiés en tant qu'installation soumise au régime des « Installations Classées pour la Protection de l'Environnement » – ICPE.

Ce risque a induit la mise en place d'un périmètre de protection inconstructible autour du silo qui a été défini par arrêté du 9 juillet 2003, annexé au PLU. Le périmètre de protection prévoit une distance d'éloignement est d'au moins 50 m à partir de la tour d'élévation et de 25 m à partir de la cellule de stockage.

Dans ce périmètre, l'emprise devra être traitée en espace vert, fonds de jardin ou espace de stationnement, aucune construction à vocation d'habitat ou établissement recevant du public ne sera admis.

2) Le périmètre de protection du captage d'eau :

La commune de Wavignies compte un point de captage d'eau potable au niveau du fond de Vignes, au lieu-dit « La sente de Bucamp », impliquant un périmètre de protection rapproché et un périmètre de protection éloigné qui s'étend pour ce dernier jusqu'aux franges du tissu bâti du bourg. Une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) a été prise en 1984 pour protéger ce point de captage.

Aujourd'hui, l'eau de ce point de captage pose des problèmes de qualité et une étude est en cours afin de trouver une solution.

1.1.7 – Le potentiel énergétique :

Wavignies a un potentiel énergétique dans le secteur de l'éolien. Un permis est d'ailleurs en cours d'instruction pour un projet de parc d'environ 4 à 8 éoliennes d'une puissance de 3,6 MW chacune. Le porteur du projet est EDF Énergies Nouvelles.

L'implantation des éoliennes est prévue à l'écart des habitations, des boisements, des routes et des autres parcs. Les zones envisagées combinent plusieurs atouts : forte ressource en vent et absence d'enjeu rédhibitoire sur les plans environnemental, aéronautique et patrimoniale.

1.1.8 – Conclusions de la présentation de la commune et du diagnostic

Les principaux éléments de la dynamique urbaine identifiés sont les suivants :

- La commune a connu une croissance démographique importante au cours des 40 dernières années, tout en réussissant à contenir ce développement urbain, à l'intérieur ou en frange du périmètre déjà urbanisé.
- Wavignies est une commune particulièrement attractive pour des nouveaux habitants, en raison d'un niveau des équipements et services important (pour une commune de cette taille) et d'un prix du foncier très abordable.
- Les contraintes naturelles et les enjeux environnementaux sont particulièrement limités et n'ont pas d'impact sur le développement urbain.
- La principale mesure de protection concerne le périmètre de protection autour du silo agricole qui interfère avec l'OAP de la sucrerie et les projets de reconversion de cette friche industrielle.

1.2 – Articulation du PLU avec les autres documents, schémas et plans :

1) Le SDAGE du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands

Le PLU de Wavignies doit être compatible avec le SDAGE 2010-2015, suite à l'annulation du SDAGE 2016-2022 par le Tribunal Administratif en janvier 2019.

Ce SDAGE est basé sur les 4 orientations fondamentales suivantes :

- Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques.
- Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques.
- Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micro-polluants.
- Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable.

Ces orientations se traduisent notamment pour Wavignies, par la maîtrise des rejets d'assainissement et des rejets pluviaux dans les milieux naturels. Le PLU doit comprendre des dispositions visant à favoriser l'infiltration des eaux de pluie et la gestion des eaux pluviales.

L'assainissement des eaux usées s'effectue par des dispositifs d'assainissement individuel. Le contrôle des assainissements individuels relève de la compétence de la Communauté de communes du Plateau Picard qui l'assure par le biais du SPANC (Service public d'assainissement non collectif). Une attention particulière mérite d'être portée à ces contrôles dans l'objectif du respect des objectifs du SDAGE .

2) Le SCOT Plateau-Picard / Oise Picarde :

Il n'y a plus de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) sur le territoire depuis la dispersion du Syndicat Mixte Clermontois/Plateau Picard en charge de son suivi, à compter du .01/01/2015.

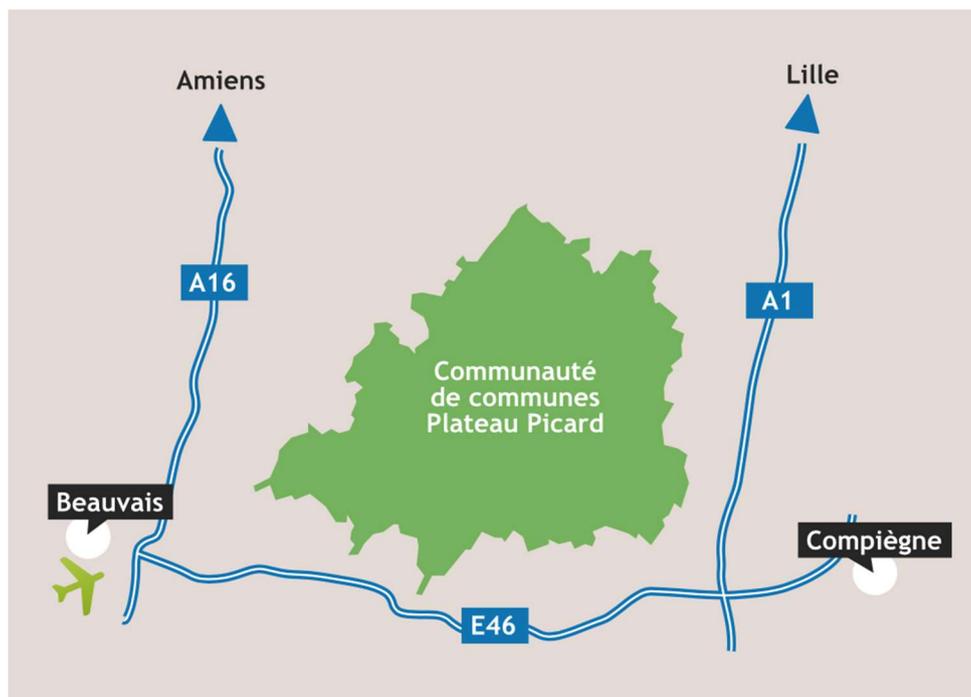
Un nouveau SCOT Oise Picarde/Plateau Picard, officiellement prescrit le 4 avril 2019, est en cours d'élaboration.

1.3-Contexte administratif et intercommunal :

WAVIGNIES appartient à la Communauté de communes du Plateau-Picard, composée de 52 communes et de 30 161 habitants, sur 439 km², dont la principale commune de SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE regroupe 6 033 habitants.

La Communauté de communes du Plateau-Picard est née le 1er janvier 2017.

Périmètre de la Communauté de communes du PLATEAU-PICARD



La communauté de communes exerce les 3 catégories de compétences suivantes :

1) **Compétences obligatoires**

- Aménagement de l'espace
- Développement économique
- Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondation (GEMAPI)
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

2) Compétences optionnelles

- Environnement
- Politique de l'habitat et du logement
- Création ou d'aménagement et d'entretien de voirie d'intérêt communautaire
- Équipement et services sportifs
- Action sociale
- Assainissement
- Eau

3) Compétences facultatives

- Secours et lutte contre l'incendie
- Matière scolaire
- Animation sportive et culturelle d'intérêt communautaire
- Instauration d'un service de transport à la demande
- Promotion touristique
- Création d'un Fonds d'intervention Foncière
- Service public des réseaux et services locaux de communications électroniques.

Parmi ces compétences, l'aménagement de l'espace communautaire justifie une compatibilité des décisions communales en matière d'urbanisme avec les orientations définies par la CC du Plateau Picard au travers du SCOT en cours d'élaboration avec la CC de l'OISE PICARDE. Cette compatibilité ne s'applique toutefois pas dans l'immédiat, en raison de l'absence d'un SCOT arrêté.

Les orientations communales au travers de son PLU et sa mise en œuvre, sont interdépendantes de deux autres compétences de la CC du Plateau-Picard :

- Le « développement économique » qui détermine l'évolution de la zone d'activité intercommunale de Wavignies et notamment son rythme de remplissage et son éventuelle extension ;
- La gestion de l'assainissement des eaux usées, qui conditionne le contrôle des assainissements individuels au travers du SPANC (Service public d'assainissement non collectif).

2-LE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ADOPTE EN 2020 :

2.1-Orientations du PADD

Approuvé le 14 décembre 2020, le PLU de Wavignies n'a fait l'objet d'aucune révision, ni modification depuis cette date.

Les orientations du PLU sont définies au travers du « Projet d'Aménagement et de Développement Durable » (PADD) résumé au travers des 7 rubriques ci-dessous :

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

SYNTHESE DU PADD 2020

Enjeux d'aménagement	Orientations du PADD
1 Un paysage de transition à gérer et une architecture locale à valoriser	Une gestion des paysages soucieuse du maintien des éléments plantés sur les franges du tissu bâti et dans l'espace agricole, visant à la valorisation du patrimoine bâti et à la requalification des entrées de ville
2 Répondre au mieux aux enjeux environnementaux identifiés sur le territoire communal	Prévoir des orientations ayant des incidences positives sur l'ensemble des composantes environnementales : prise en compte des milieux naturels, de la ressource en eau, des risques et des économies d'énergies
3 Permettre la réalisation de constructions à usage d'habitat mieux adaptées aux besoins	Rendre possible la réalisation d'environ 121 nouvelles résidences principales au sein de l'enveloppe déjà bâtie à l'horizon 2035
4 Réviser un Plan Local d'Urbanisme pour mieux maîtriser l'évolution de la population	Accueillir de nouveaux habitants suivant le potentiel de logements estimé dans la trame urbaine déjà constituée et par mutation des bâtiments agricoles et industriels, et répondre aux besoins identifiés en diversifiant les typologies
5 Répondre aux besoins en équipements, en services et en loisirs aux habitants actuels et futurs	Conforter la centralité existante au cœur du secteur aggloméré, valoriser les polarités secondaires et assurer le bon fonctionnement des équipements publics existants. Anticiper les besoins futurs en équipements, services et loisirs.
6 Veiller au bon fonctionnement des activités économiques sur la commune	Garantir le déploiement des activités économiques existantes et la création de nouvelles activités ; Offrir à l'activité agricole des conditions satisfaisantes de fonctionnement.
7 Organiser et sécuriser la circulation et prévoir les réseaux (eau, électricité, numérique)	Sécuriser les conditions d'accès sur la RD916 et organiser le maillage des circulations au sein du bourg, valoriser les modes de circulations douces et anticiper le développement des réseaux.

Les orientations les plus impactantes en matière d'urbanisme sont les suivantes :

- En matière de paysages, de patrimoine et de gestions des enjeux environnementaux : maintien des éléments plantés sur les franges du tissu bâti ;
- Un objectif de 121 nouveaux logements à l'horizon 2035 correspondant à 231 habitants supplémentaires, pour une population totale de 1 600 ;
- Des espaces ouverts à l'urbanisation au sein de l'enveloppe déjà bâtie et répartis sur l'ensemble du territoire communal (absence de concentrations majeures d'habitats) ;
- Conforter la centralité existante au cœur de la partie agglomérée pour faciliter et développer l'utilisation des équipements et services publics et commerciaux privés ;
- Garantir le développement des activités existantes et faciliter l'accueil de nouvelles activités ;

- Sécuriser la circulation par trois mesures principales : la sécurisation des accès sur la RD 916, l'organisation du maillage des circulations au sein du bourg et la valorisation des modes de circulations douces (vélos et piétons).

2.2-Le règlement graphique : plan de zonage

Le zonage défini dans le PLU est résumé au travers des 5 catégories de zones suivantes :

SYNTHESE DES ZONES DU PLU				
Zonage principal	Détail du zonage	Superficies en ha	Part du territoire communal	Orientations PLU
UB		73	7,4%	Viabilisés et pourvus des réseaux eau potable, assainissement et électricité
				Mélange de bâtiments à l'alignement des rues et de bâtiments en retrait activités libérales, commerciales, artisanales autorisées / interdiction de changement de destination des fonds de commerce Autorisation des constructions nécessaires à l'activité agricole Limitation des annexes isolées pour éviter problèmes de voisinage Limitation de la constructibilité avec retrait maxi de 40 m. Préservation de la trame jardins en arrière Traitement paysager sur au moins 35% de la superficie pour maintien du caractère rural et perméabilité des sols Y compris logements des personnes affectées à l'entretien, surveillance et fonctionnement des équipements
UBp	Equipements de sports et de loisirs avec intérêt général	5,25		
UBj	Occupés par jardins attachés à propriétés bâties	2,4		lots de verdure pour bio diversité et emprises perméables pour régulation eaux de ruissellement
UE	Zone activités au sud-est de la Commune / site ancienne sucrerie	9	0,9%	Zone équipée pour accueil activités pour activités commerciales, industrielles, artisanales, bureaux, entrepôts et équipements
				Autorisation des logements à usage de surveillance, entretien et direction des établissements
1 AU et 2 AU		3	0,3%	Insuffisamment dotées en voirie et en réseaux pour constructibilité immédiate
1 AU		2,75		Constructibilité ultérieure par OAP Possibilité de participation de l'aménageur aux équipements
1 AUh		2,24		Secteur de requalification Secteur soumis à OAP : conditions d'aménagement, de dessertes et nombre de logements
2 AU		0,55		Urbanisation à plus long terme, à confirmer par modification du PLU. Dispositions minimalistes, avec OAP : dessertes et liens avec secteurs limitrophes Usage mixte : habitation et activités / Veiller à remise en état des sols si substances polluantes détectées Constructions à usages habitation, activités libérales, commerciales et de services
A		845	86,1%	Protection en raison valeur agricole des terres, potentiel agronomique, biologique et économique
				Constructions, extensions et modifications en lien avec activité agricole. Abris pour animaux encadrés. Limitation de l'impact visuel des nouvelles constructions
Ae		104	10,6%	Possibilité d'implantation éoliennes (pointe nord du territoire/ projet de 6 à 8 éoliennes)
N		51	5,2%	Protection en raison de la qualité des paysages, sites et boisements, existences de risques et sensibilité environnementale
	Espaces boisés classés	8	0,8%	Limitation des possibilités de construire
	Éléments plantés réservés Zones réservées ER2 et ER6 pour alés ruissellement	3,5	0,4%	
Na	Secteur d'accueil et de capacité limité	0,22		Sites à forte sensibilité environnementale : zones proche des captages eau potable et accumulation des eaux de ruissellement. Site d'un hangar agricole
Nh	Secteur bâti à vocation d'habitat	0,16		Présence propriété bâtie à usage d'habitation. Peut faire l'objet d'extensions ou d'annexes
Ns	Secteur d'accueil / Silos agricoles	0,56		Présence site de stockage à ciel ouvert
Nj	Secteur de jardins aux franges tissu bâti	5,38		
Np	Secteur lié au parc communal	2,88		Secteur de jardins en frange de la zone UB. Emprise du parc communal
TOTAL		981	100,0%	

La zone agricole occupe la majorité du territoire communal, avec 86% du territoire.

Les zones urbanisées et ouvertes à l'urbanisation couvrent 8,6% de l'espace communal, soit 10% de la superficie affectée à l'activité agricole.

Evolution des zonages PLU 2011/ PLU 2020

ZONES OU SECTEURS	SUPERFICIE EN HECTARES	
	PLU approuvé en 2011 (modifié en 2015)	PLU révisé 2020
Total des zones urbaines	78,28 ha	81,85 ha
Total des zones à urbaniser	16,04 ha	3,31 ha
Total de la zone agricole et de la zone naturelle	886,68 ha	896,77 ha
TOTAL	981 ha	981 ha
dont espace boisé classé à conserver	7,16 ha	8,20 ha
dont éléments plantés à préserver	/	3,47 ha

Une partie des zones à urbaniser définies au PLU de 2011, urbanisées entre 2011 et 2020, a été intégrée aux zones urbaines.

Une autre partie de ces zones à urbaniser a été intégrée dans les zones naturelles et agricoles qui ont augmentées de 10 ha.

Au global, les zones urbaines et les zones à urbaniser cumulées sont passées de 94 ha à 85 ha, mettant en évidence la volonté de la commune de maîtriser son développement à l'intérieur du périmètre bâti et de limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels.

2.3-Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :

Le PLU de Wavignies approuvé en décembre 2020 comporte 6 « Orientations d'Aménagement et de Programmation » (OAP) réparties sur l'ensemble du périmètre urbanisé de la commune.

Ces 6 OAP concentrent l'essentiel des espaces ouverts à l'urbanisation, avec 87 logements prévus sur les 121 prévus dans le PADD à l'horizon 2035 (72% des logements prévus).

Ces OAP couvrent une superficie totale de 7,42 ha et une superficie constructible de 4,98 ha. La densité des constructions de logements prévus dans ces 6 OAP, varie de 15 à 23 logements/ha.

Quatre des six OAP (1, 2, 5 et 6) prévoient des constructions essentiellement sur des zones de jardins et d'espaces verts en propriété de personnes privées.

Ces 4 OAP représentent 68% des nouveaux logements prévus dans les OAP (59 sur 87) et occupent 75% de la superficie des OAP (5,5 ha sur les 7,5 ha des 6 OAP).

Les deux autres OAP présentent des spécificités de par leur localisation :

► **L'OAP du secteur de la sucrerie** est localisée sur la friche industrielle de l'ancienne sucrerie. Sa réalisation permettrait de résorber cette friche qui constitue un enjeu essentiel

pour la commune. Elle représente 21% des possibilités de constructions de nouveaux logements des 6 OAP et 16% de la superficie totale des OAP.

Cette zone pourrait être orientée soit vers une vocation économique, avec l'accueil de nouvelles activités compatibles avec l'environnement habité (petit artisanat sans nuisances, activités de services, PME...), soit vers une vocation d'habitat, soit vers une vocation mixte, combinant activités économiques et habitat.

Dans l'hypothèse d'une vocation économique, les constructions destinées au logement des personnes ne seraient autorisées qu'à condition qu'elles soient nécessaires à la surveillance, l'entretien ou la direction des entreprises.

► **L'OAP localisée au nord de rue Lucien Sueur** se situe en limite du périmètre urbanisé, sur des terres agricoles. Représentant 12% des possibilités de construction de nouveaux logements des OAP et 9% de la superficie totale des OAP, elle peut être considérée comme une extension du périmètre urbanisé de la commune.

Il semble essentiel que la mise en œuvre de ces 6 OAP puisse s'étaler dans le temps pour faciliter l'insertion des nouveaux habitants et éviter les « effets d'à-coups » sur les équipements publics et notamment sur les effectifs scolaires.

SYNTHESE DES OAP						
	OAP	Zonage PLU	Nbre logements	Superficie totale	Superficie constructible	Densité nette (logts/ha)
1	SECTEUR SITUÉ ENTRE LA RUE MATHIAS, LA RUE MALVOISINE ET LA RUE GORELIER	UB	15	2,17	1,1	13
2	SECTEUR SITUÉ DANS LE PROLONGEMENT DE LA RUE DU TORTILLARD	1 AUh	25	1,67	1,15	21
3	NORD DE LA RUE LUCIEN SUEUR	UB	10	0,68	0,53	18
4	ANCIENNE SUCRERIE zones UB	UB	5	0,84	0,72	16
	ANCIENNE SUCRERIE zone 1 AU	1 AU	7			
	ANCIENNE SUCRERIE zone 2 AU	2 AU	6			
5	RUE JEAN-PIERRE BRAINE	UB	3	0,3	0,25	15
	RUE DE L'ORME	1 AUh	8	0,61	0,42	19
6	RUE DOUCE ET RUE DU SACQ	UB	8	0,79	0,55	15
TOTAL			87	7,42	4,98	17

Les périmètres des 6 OAP se répartissent de la façon suivante entre celles en zones UB et celles en zones 1 AU et 2 AU. La particularité des OAP en zones UB est d'être, dès à présent, desservies par les réseaux, contrairement aux OAP en zones 1 et 2 AU pour lesquelles des raccordements aux réseaux seront nécessaires à leur viabilisation.

REPARTITION DES OAP entre Zones UB et Zones 1 et 2AU				
	Nbre logements	Superficie totale	Superficie constructible	Densité nette (logts/ha)
Total UB	41	3,94	2,43	17
Total 1 AU et 2 AU	46	3,48	2,55	18
TOTAL	87	7,42	4,98	17

Les 6 OAP se répartissent à égalité entre celles incluses dans les zones UB et celles relevant du zonage 1 et 2 AU.

2.4-Objectifs de croissance démographique et de logements

Les 121 nouveaux logements prévus dans le PADD du PLU se répartissent de la façon suivante entre ceux localisés sur des « dents creuses », ceux en zone UB et ceux en zones 1 et 2 AU.

Récapitulatif des zones ouvertes à l'urbanisation / PLU de 2020		
	Nbre de logements	%
Secteurs dents creuses et emprises disponibles	34	28%
secteurs desservis par les réseaux (UB des OAP)	41	34%
Espaces ouverts à urbanisation (1 et 2 AU)	46	38%
TOTAL	121	100%

Les logements dans les « dents creuses » représentent $\frac{1}{4}$ du total des nouveaux logements prévus à l'horizon 2035.

2.5- Prise en compte des enjeux environnementaux et mesures prévues

La commune n'étant pas directement concernée par un site Natura 2000 et les perspectives de développement urbain de la commune étant limitées celles-ci n'ont pas d'incidences notables sur l'environnement justifiant l'absence d'évaluation environnementale stratégique conformément à la décision de l'autorité environnementale en date du 5 mars 2019.

La prise en compte des enjeux environnementaux est néanmoins assurée par les principales mesures suivantes, intégrées au PLU approuvé en 2020 :

1) – Les paysages et les sensibilités écologiques :

- Préservation des haies, alignements d'arbres, parcs et jardins ayant un rôle paysager significatif en limite de l'espace agricole ouvert ou dans les trames urbanisées
- Traitements paysagers des nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation, permettant de constituer un pourtour paysager autour de l'enveloppe urbaine.
- Préservation des boisements dans le fond des Vignes et la vallée de Fumechon.
- Valorisation des entrées de ville sud depuis la rue Lucien Sueur, par la reconversion de la friche industrielle de la Sucrerie, et les autres entrées de ville par des traitements paysagers adaptés.
- -Mise en place des principes d'aménagement (choix des sites, implantation et gabarit des constructions, traitement paysager des abords) visant à optimiser l'insertion au site des nouvelles constructions et préserver les trames végétales qui bordent le bourg ainsi que les cœurs d'îlots, pâtures, jardins et bosquets compris au sein de la trame bâtie.
- Préserver et mettre en valeur les éléments bâtis anciens les plus significatifs

2) L'environnement : la préservation des sites agricoles et naturels et de la biodiversité :

- Limitation du développement urbain de façon à préserver les espaces agricoles et naturels et protéger les rares milieux boisés présentant un intérêt pour la biodiversité dans le fond des Vignes et la vallée de Fumechon.
- Prise en compte des éléments plantés ponctuant le territoire communal (notamment, haies, alignements d'arbres et bouquets d'arbres), en tant que relais pour certaines espèces, rôle dans l'intégration paysagère du patrimoine bâti et dans la régulation des eaux de ruissellement et le maintien des terres agricoles.
- Délimitation une zone naturelle, dans laquelle les possibilités d'urbanisation sont très limitées.
- Maintien du parc communal inscrit en secteur Np (entre la rue Henri Vincenot et les équipements sportifs) et d'une emprise agricole (zone A) cultivée, constituant des espaces naturels propices à la biodiversité au cœur de l'enveloppe urbaine

3) Gestion de la ressource en eau et prise en compte des sols :

- -Contribution à l'amélioration de la qualité de l'eau de la nappe phréatique en améliorant le traitement des eaux pluviales au sein des tissus bâtis par une gestion des eaux pluviales à la parcelle et par l'aménagement d'un bassin de rétention en entrée de ville rue Douce,
- Maintien des secteurs d'écoulement naturel des eaux de ruissellement en assurant les entretiens nécessaires à la régulation des eaux de ruissellement vers l'aval.
- Veille à un usage adapté des terrains concernés par les périmètres de protection autour du point de captage ; inscription du périmètre rapproché de protection du captage en zone N.
- Prise en considération des périmètres de protection autour de la coopérative agricole.
- Maintien d'une emprise importante en pleine terre dans le tissu rural du village, au travers des jardins d'agrément ou jardins potager préservés, permettant l'infiltration des eaux pluviales (au moins 35% des terrains urbanisés).

4) La maîtrise des consommations énergétiques et la contribution aux énergies renouvelables :

- Établissement d'une réglementation d'urbanisme autorisant la réalisation d'aménagements tenant compte des nécessités d'économies d'énergie dans la construction, en particulier dans les secteurs à urbaniser, tout en préservant la qualité architecturale du village, ou tout au moins des parties de bâtiments perceptibles depuis l'espace public.
- Valorisation du potentiel d'énergies vertes du territoire en autorisant l'implantation d'un parc éolien, tout en veillant à limiter les incidences de ce parc sur le paysage.

5) Les déplacements au sein du périmètre bâti :

- Développement des voies douces facilitant l'accès aux équipements publics et services privés au centre du village.
- Localisation des secteurs de développement de l'habitat, principalement situés dans la trame urbaine, à proximité d'au moins une des polarités du village, permettant de réduire les déplacements motorisés.
- Sécurisation des accès à la RD 916, depuis les espaces bâtis.

3-PRESENTATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

3.1-Objet de l'enquête :

La présente enquête est initiée dans le cadre du projet de modification numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de WAVIGNIES.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Wavignies a été approuvé le 14 décembre 2020. Il n'a fait l'objet d'aucune modification, ni révision depuis son adoption.

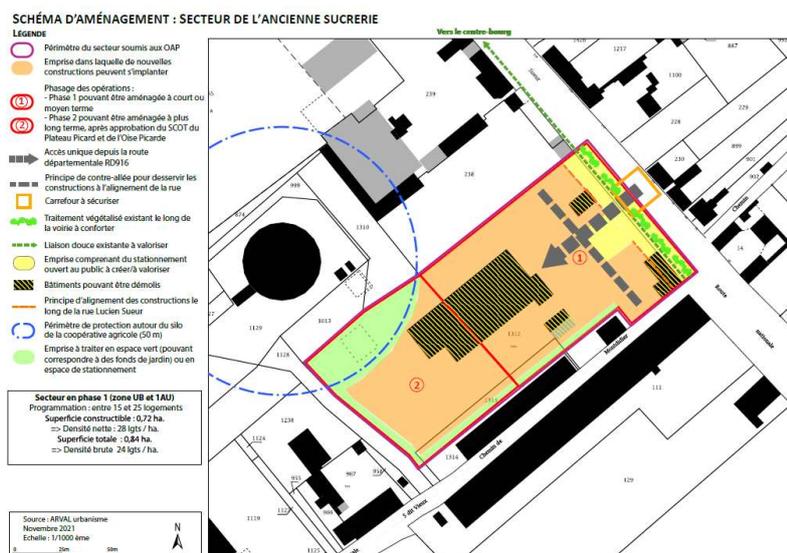
La mise en œuvre du PLU a mis en évidence quelques rectifications nécessaires à l'application des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et du volet réglementaire du document d'urbanisme.

La présente modification N°1 est composée des 6 dispositions suivantes dont 4 concernent les périmètres des OAP, une le règlement écrit de la zone UB et une le règlement écrit de la zone UE.

1 Ajustement des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le secteur de la sucrerie portant sur la répartition de l'enveloppe de logements à réaliser.

L'aménageur contacté par le propriétaire propose une nouvelle programmation pour l'aménagement de la première phase du site, atteignant entre 15 et 25 logements sur la moitié du secteur au lieu des 12 logements initialement prévus. Cette augmentation de densité de l'opération est justifiée par les coûts de démolition des bâtiments industriels et par les éventuels coûts de dépollution du site.

De ce fait, au lieu de prévoir une vingtaine de logements sur l'intégralité du site en deux phases, les logements prévus dans le projet communal sont répartis sur la première phase uniquement.



2 Ajustement des OAP de la rue Malvoisine et de la rue Mathias, en conservant uniquement les parcelles n°182 et 183 (et en sortant du périmètre les parcelles n°68, 67, 405, 406, 407, 413, 414 et 713 qui sont déjà desservies par les réseaux publics).

Il est convenu de sortir du périmètre des OAP les parcelles n°68, 67, 405, 406, 407, 413, 414 et 713 de façon à rendre possible leur aménagement hors opération d'ensemble, compte tenu de leur accès aux réseaux publics de façon indépendante.

En sortant ces huit parcelles du secteur soumis aux OAP, la programmation prévue sur le reste du secteur évolue proportionnellement à la superficie du secteur, qui est passée de 2,17 hectares à 1,15 hectare, avec une programmation des logements qui passe de 15 à 12.

3 Ajustement des OAP chemin des Morts (rue Jean-Pierre Braine) en privilégiant l'aménagement du chemin des Morts pour desservir les parcelles n°606 et n°1177 et ajustement du zonage sur la parcelle n°107.

Pour tenir compte des demandes des différents propriétaires, les accès envisagés initialement sur le secteur ont été modifiés pour correspondre à la réalité du terrain, avec la suppression du principe de bouclage avec une voie de desserte traversant le secteur.

Le propriétaire des terrains cadastrés H n°606 et H n°1177 souhaite aménager les terrains à court ou moyen terme depuis le chemin des Morts et le propriétaire du terrain cadastré H n°107 souhaite aménager sa parcelle depuis la rue de l'Orme sur le devant et depuis la future voie à créer vers la parcelle cadastrée H n°256 et 255 à l'arrière. A l'inverse, les propriétaires des parcelles cadastrées H n°111 et 108 sont favorables au maintien des emprises en fonds de jardins.

4 Allègement des dispositions portant sur le stationnement dans l'ensemble des secteurs soumis aux OAP.

Dans certains cas, la matérialisation de places de stationnement de part et d'autre de la chaussée permet de réduire la vitesse de circulation des véhicules et de sécuriser les déplacements. De ce fait, la présente modification vise à rendre possible ce type de stationnement en allégeant les dispositions qui imposaient la réalisation de places de stationnement en dehors de l'emprise publique

Par ailleurs, Le parc de stationnement à prévoir sur le site de la Sucrierie pourra être aménagé de façon à être ouvert au public.

Enfin, les places supplémentaires de stationnement par tranche de 3 logements pour l'accueil de visiteurs, inscrites dans le règlement écrit, pourront être prévues sur l'emprise publique, et pas nécessairement sur l'emprise des secteurs soumis aux OAP.

5 Ajustement du règlement de la zone UB en ce qui concerne l'emprise au sol et la hauteur des annexes non accolées à la construction principale.

Compte tenu des dispositions trop limitatives pour un projet d'atelier lié à une construction principale en plus des besoins en garage, il est proposé d'augmenter de 20 m² les possibilités de construction d'annexes isolées, portant ainsi la taille cumulée des annexes isolées à 60 m² cumulée d'emprise au sol.

Cette disposition rend possible la réalisation d'un garage pour 2 voitures (30 m² en moyenne) et d'un atelier supplémentaire (de 30 m² également) sur l'emprise de l'unité foncière.

6 - Ajustement de la zone UE en ce qui concerne l'implantation des constructions par rapport à l'emprise publique et aux limites séparatives.

Après quelques mois d'instruction du règlement écrit, il s'avère que les dispositions imposant, dans la zone d'activité de la rue de la sucrerie, un retrait d'au moins 10 mètres par rapport à l'emprise de la voie, présentent une contrainte non justifiée pour les bâtiments d'activités qui souhaiteraient s'implanter sur le secteur, compte tenu de la faible fréquentation de la rue de la Sucrerie.

Il est, en conséquence, proposé de faire passer ce retrait minimum de 10 à 5 mètres.

L'ensemble de ces modifications ne porte pas atteinte à l'économie générale du PLU ou aux orientations définies par le PADD et ne modifient donc pas les fondements essentiels du PLU.

3.2-Le porteur de projet et l'autorité organisatrice

Le Maître d'ouvrage de la modification du PLU de WAVIGNIES est la commune de WAVIGNIES, représentée par son Maire, André RENAUX. Mes principaux interlocuteurs tout long de cette enquête publique ont été André RENAUX, Maire de Wavignies et Geoffrey CANIVET, Adjoint-administratif.

L'élaboration du dossier technique de la modification du PLU a été confiée au Cabinet «ARVAL», de Crépy-en-Valois où nos interlocuteurs étaient Nicolas THIMONIER et Marion LOUERAT.

3.3-Le cadre réglementaire :

► Le choix d'une procédure de modification :

Conformément à l'article L 153-31 du code de l'urbanisme :

Les adaptations envisagées du PLU de WAVIGNIES, ne relèvent pas d'une révision, dans la mesure où elles ne changent pas les orientations définies par le PADD, ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole, ou une zone naturelle et forestière, ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisance ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances, ne visent pas à ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser et ne visent pas à créer des OAP.

Il s'agit donc d'une modification du PLU et non d'une révision.

► Une modification de droit commun soumise à enquête publique :

Conformément à l'articles L153-41 du code de l'urbanisme et notamment le premier cas évoqué, il s'agit d'une modification de droit commun, soumise à enquête publique :

« Le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire lorsqu'il a pour effet :

1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de constructions résultantes, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan. »

L'extension des possibilités de construction dans la zone 1 AU de l'OAP de la sucrerie, en raison de la densification proposée, est, en effet, susceptible d'accroître les possibilités de construction de plus de 20%.

Les textes législatifs et réglementaires de référence :

- Les articles L 153-1 à 153-60 du code de l'urbanisme (CU) définissant le contenu et la procédure de révision d'un PLU, et notamment,
 - L'article L.153-31 précisant les motifs de révision d'un PLU, lorsqu'il s'agit de « de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances, de viser à ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser et ne visent pas à créer des OAP.»,
 - L'article 153-41 listant les cas de modifications de droit commun des PLU, soumises à enquête publique.
- Les articles L.123-1 à L.123-19 et R123-1 à R123-27 du code de l'environnement précisant les dispositions relatives à l'organisation et à la conduite de l'enquête publique concernant les opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
- La loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement et le décret modifié n° 85-453 du 23 avril 1985,
- La loi SRU n°2000-1208 relative à la « Solidarité et au Renouvellement Urbains » du 13 décembre 2000 modifiée par la loi urbanisme et habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003,
- La loi ENE (Engagement National pour l'Environnement) n°2010-788 dite Grenelle II du 12 juillet 2010, intégrant la notion de développement durable dans les documents d'urbanisme,
- Le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- La loi ALUR (Accès au logement et à un urbanisme rénové) n°2014-366 du 24 mars 2014 traitant de la modernisation des règles d'urbanisme et de la transition écologique des territoires, en encourageant la densification urbaine.
- L'ordonnance n°2016-1060 du 03 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- Le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

Les décisions communales et administratives antérieures :

- La délibération du Conseil Municipal de WAVIGNIES, en date du 14 décembre 2020, approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de WAVIGNIES,
- La délibération du Conseil Municipal de WAVIGNIES, en date du 20 septembre 2021, prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme (annexe 1),
- L'ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 15 novembre 2021 (annexe 3), désignant Augustin FERTE, Fonctionnaire publique territorial en retraite, comme Commissaire Enquêteur du projet de modification du PLU de WAVIGNIES, suite à la demande du Maire de WAVIGNIES en date du 9 novembre 2021,
- L'arrêté du Maire de WAVIGNIES en date du 10 décembre 2021 prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de WAVIGNIES (annexe 2) ;

- La décision de la « Mission Régionale d'Autorité Environnementale » des Hauts de France (MRAE), en date du 5 mars 2019, ne soumettant pas la procédure de révision du PLU à évaluation environnementale.

3.4 -Le dossier soumis à l'enquête :

Le dossier d'enquête publique est composé des documents suivants :

- La Note de présentation et de justification du projet de modification Numéro 1 du PLU, tenant lieu de rapport de présentation,
- Les orientations d'Aménagement et de Programmation avant modification,
- Les orientations d'Aménagement et de Programmation après modification,
- Le plan du découpage en zones du secteur agglomérée avant modification,
- Le plan du découpage en zones du secteur agglomérée après modification,
- Le règlement écrit avant modification,
- Le règlement écrit après modification,
- La délibération du Conseil Municipal de WAVIGNIES, en date du 20 septembre 2021, prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme,
- L'arrêté du maire de la commune en date du 10 décembre 2021, de mise à l'enquête de la modification numéro 1 du PLU,
- Le registre d'enquête publique paraphé et signé par le Commissaire enquêteur.

3.5 - Justification du projet de modification du PLU :

D'une manière générale, les modifications proposées du PLU de 2020, visent à adopter quelques rectifications nécessaires à l'application des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et du volet réglementaire du document d'urbanisme, mise en évidence à l'occasion de l'application du PLU depuis 2020.

Hormis le projet de densification de la zone 1 AU du secteur de la sucrerie, les autres modifications constituent des ajustements à la marge visant à faciliter la réalisation des projets des habitants et mieux correspondre à leurs attentes.

La modification concernant l'OAP du secteur de la sucrerie, constitue, en revanche, un véritable enjeu pour la commune de Wavignies, visant à résorber cette friche industrielle à l'entrée du territoire urbanisé et à réunir les conditions nécessaires à une opération d'habitat de qualité et équilibrée économiquement.

La plupart des observations du public concernent cette OAP du secteur de la sucrerie.

4 -COMPATIBILITE DE LA MODIFICATION DU PLU

4.1 -Les obligations imposées à la commune : Articulation avec le SCOT du Plateau Picard – Oise Picarde :

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Clermontois- Plateau Picard ne s'applique plus sur le territoire de Wavignies, depuis la dispersion du Syndicat Mixte Clermontois/Plateau Picard en charge de son suivi, à compter du .01/01/2015.

Un nouveau SCOT Oise Picarde/Plateau Picard, officiellement prescrit le 4 avril 2019, est en cours d'élaboration.

Dans l'immédiat, Wavignies n'a aucune obligation de compatibilité avec un SCOT

4.2 - Le SDAGE du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands

Le PLU de Wavignies doit être compatible avec le SDAGE 2010-2015, suite à l'annulation du SDAGE 2016-2022 par le Tribunal Administratif en janvier 2019.

Les orientations de ce SDAGE concernent la commune à deux niveaux différents :

1) -Diminuer les pollutions ponctuelles et diffuses des milieux aquatiques par les polluants classiques et les micropolluants

Ces éventuelles pollutions sont susceptibles d'être générées, notamment, par les assainissements individuels. Le contrôle et les travaux de mise aux normes de ces assainissements, relèvent de la compétence de la CC du Plateau Picard.

Les ajustements prévus dans la modification N°1 ne modifient rien à cet enjeu pré existant.

2) - Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable

Wavignies dispose d'un point de captage d'eau potable au niveau du fond de Vignes, au lieu-dit « La sente de Bucamp», impliquant un périmètre de protection rapproché et un périmètre de protection éloigné qui s'étend pour ce dernier jusqu'aux franges du tissu bâti du bourg. Une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) a été prise en 1984 pour protéger ce point de captage.

Les périmètres de captage étant situés en dehors du périmètre urbanisé, les secteurs concernés par la modification du PLU ne sont touchés par aucune mesure particulière de protection ou de comptabilité.

4.3 Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) :

Trois orientations du PADD concernent plus particulièrement, les zones bâties (UB) et les zones ouvertes à l'urbanisation (1 et 2 AU) :

- **Une gestion des paysages soucieuse du maintien des éléments plantés sur les franges du tissu bâti et dans l'espace agricole, visant à la valorisation du patrimoine bâti et à la requalification des entrées de ville.**

Les secteurs d'OAP concernés par la modification du PLU prennent en compte cet objectif, notamment par le biais de trames végétalisées et d'espaces verts à maintenir, conforter et :ou créer si nécessaire, sur les pourtours des espaces bâtis, en contact avec les terrains limitrophes.

Ces dispositions concernent les OAP du secteur situé entre la rue Mathias, rue Malvoisine et rue Gorelier, du secteur dans le prolongement de la rue du Tortillard, de celui situé au nord de la rue Lucien Sueur et du secteur de l'ancienne sucrerie. Plusieurs de ces secteurs sont localisés en limite du périmètre urbanisé et en contact avec des zones agricoles, constituant des entrées de ville justifiant un soin particulier (secteur de la rue Mathias, de la sucrerie et au nord de la rue Lucien Sueur).

- **Rendre possible la réalisation d'environ 121 nouvelles résidences principales au sein de l'enveloppe déjà bâtie à l'horizon 2035**

Les modifications apportées au PLU ne remettent pas en cause l'objectif de 121 nouvelles résidences principales à l'horizon 2035, en conservant le même nombre de nouveaux logements, comme indiqué dans le tableau de synthèse ci-dessous

Récapitulatif des zones ouvertes à l'urbanisation / PLU de 2020		Récapitulatif des zones ouvertes à l'urbanisation / PLU modifié 2022	
	Nbre de logemen		Nbre de logemen
Secteurs dents creuses et emprises disponibles	34	Secteurs dents creuses et emprises disponibles	34
secteurs desservis par les réseaux (UB des OAP)	41	secteurs desservis par les réseaux (UB des OAP)	38
Espaces ouverts à urbanisation (1 et 2 AU)	46	Espaces ouverts à urbanisation (1 AU)	48
TOTAL	121	TOTAL	120

L'augmentation de l'objectif de logements sur la zone 1 AU de l'ancienne sucrerie, par densification, est compensée par un report de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2 AU sur le même secteur et par une diminution du nombre de logements prévus sur le secteur entre la rue Mathias, la rue Malvoisine et la rue Gorelier. L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2 AU nécessitera une révision du PLU qui pourra faire évoluer l'objectif du nombre de logements à l'horizon 2035.

- **Accueillir de nouveaux habitants suivant le potentiel de logements estimé dans la trame urbaine déjà constituée et par mutation des bâtiments agricoles et industriels, et répondre aux besoins identifiés en diversifiant les typologies**

Les zones ouvertes à l'urbanisation sont toutes intégrées dans la trame urbaine existante, sans modification apportée par la modification du PLU.

La localisation des espaces ouverts à l'urbanisation multiple et variée, permettra des opérations avec des typologies d'habitat diversifiées.

Les ajustements prévus dans la modification N°1 du PLU ne remettent aucunement en cause les orientations du PADD et s'inscrivent pleinement dans les objectifs correspondants.

5 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

5.1--Désignation du commissaire enquêteur et préparation de l'enquête

Suite à la demande de la Commune de Wavignies en date du 9 novembre 2021, Augustin FERTE, Fonctionnaire publique territorial en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, en date du 15 novembre 2021, par décision N° E21000151/80 de Madame DHIVER, Présidente du Tribunal administratif d'Amiens.

Le commissaire enquêteur a, en outre, participé à deux réunions de préparation de l'enquête, visant à définir ses modalités d'organisation et son déroulement, le jeudi 2 décembre 2021 et le jeudi 30 décembre 2021, auxquelles participaient :

- André RENAUX, Maire de Wavignies
- Geoffrey CANIVET, Adjoint administratif de la commune,
- Augustin FERTE, commissaire enquêteur.

La seconde réunion du 30 décembre a été suivie d'une visite de la Commune avec André RENAUX.

Les points suivants ont été abordés au cours de ces deux réunions (voir compte rendu annexe 5) :

- Présentation du contexte et de l'objet de l'enquête,
- Période de réalisation de l'enquête : lundi 3 janvier 2022 à 9h00 au jeudi 3 février 2022 à 19h00,
- Durée de l'enquête : 32 jours

- Les dates et lieu des permanences (lundi 3 janvier 2022 de 9h00 à 12h00, Samedi 15 janvier 2022 de 9h00 à 12h00 et jeudi 3 février 2023 de 16h00 à 19h00)
- Les modalités de publicité (affichage mairie et insertion dans deux journaux locaux),
- La mise à disposition du public de la totalité du dossier dématérialisé sur le site internet de la commune de Wavignies,
- La création d'une adresse mail dédiée aux observations du public, à partir du site de la commune de Wavignies,
- La mise à disposition du public, en Mairie de Wavignies de la version papier du dossier d'enquête,
- Un registre d'enquête sera disponible en Mairie de Wavignies.

S'en est suivi un échange à propos des motifs et des objectifs de la modification du Plan Local d'Urbanisme.

Les comptes-rendus de ces deux réunions (annexe 4) ont été établis par Augustin FERTE et envoyés le 3 décembre 2021 (réunion du 2/12/2021) et le 31 décembre 2021 (réunion du 30/12/2021) à André RENAUX qui m'a formulé ses propositions de modifications le 31 décembre 2021.

5.2 -Modalités d'organisation de l'enquête

5.2.1- Information du Public

1) Publicité légale dans la presse :

L'arrêté municipal de mise à l'enquête en date du 10 décembre 2021 a été publié le 17 décembre 2021 par le Courrier Picard (édition de l'Oise) et le 15 décembre 2021 par Oise Hebdo, conformément à l'article R.123-11 du Code de l'Urbanisme (annexe 5).

Il a été à nouveau publié dans la semaine du 3 au 9 janvier 2022 par le Courrier Picard (3/01/2022) et par Oise Hebdo (5/01/2022).

2) Affichage sur la Commune de Wavignies :

L'arrêté municipal annonçant l'organisation de l'enquête publique a été effectivement affiché sur les panneaux officiels de la mairie avant l'enquête (à partir du 15 décembre) et pendant toute la durée de l'enquête.

J'ai pu constater la conformité de l'affichage en mairie, lors du premier jour de l'enquête, le 3 janvier 2022.

3) Information et expression dématérialisées :

Le dossier d'enquête publique était consultable en version papier, en mairie de Wavignies et également accessible sur le site dématérialisé de la commune de Wavignies.

[https://www.wavignies.fr/urbanisme/;](https://www.wavignies.fr/urbanisme/)

Le public avait également la possibilité de formuler ses observations de façon dématérialisée, par le biais de messages électroniques à l'intention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

wavignies-urbanisme@orange.fr ;

5.2.2- Organisation des permanences

Je me suis tenu à disposition du public afin de le renseigner et recevoir ses observations verbales ou écrites sur le registre prévu à cet effet ou éventuellement par courrier postal ou électronique durant les trois permanences présentielle et téléphoniques suivantes :

Permanences en Mairie de WAVIGNIES		
LIEUX	DATES	HEURES
Mairie de WAVIGNIES	lundi 03 janvier 2022	9h00 à 12h00
Salle de la bibliothèque-	samedi 15 janvier 2022	9h00 à 12h00
Agence postale	jeudi 03 février 2022	16h00 à 19h00

J'ai coté et paraphé le 3 janvier 2022, les feuillets du registre d'enquête mis à la disposition du public.

Le dossier complet a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête du lundi 3 janvier 2022 au jeudi 3 janvier 2022 en mairie de WAVIGNIES, aux heures d'ouverture de la Mairie (soit les lundi et mercredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, le jeudi de 9h00 à 12h00 et de 16h00 à 19h00, les mardi et vendredi de 9h00 à 12h00).

5.3 - Déroulement de l'enquête

Pour cette enquête, et lors de chacune des permanences, le public a eu toute possibilité de rencontrer le Commissaire enquêteur installé dans la salle de la bibliothèque et de l'agence postale, dans de parfaites conditions de confort et de confidentialité.

Cette enquête publique s'est déroulée dans d'excellentes conditions, avec un très bon accueil de la commune et des conditions optimales.

L'ensemble des règles sanitaires visant à éviter la propagation du COVID 19, ont été scrupuleusement respectées (gel hydroalcoolique, espacement physique lors des permanences, port du masque, désinfection du mobilier dans la salle d'accueil, information des habitants).

5.4- Visite des lieux concernés par le projet de modification du PLU

J'ai effectué une visite de la commune le jeudi 30 décembre 2022, en compagnie de M André RENAUX. Cette visite, très instructive, m'a permis de mieux appréhender l'organisation urbaine de Wavignies et les modifications prévues dans la modification du PLU.

5.5 - Clôture de l'enquête

Jeudi 3 février 2022 à 19H00, à l'issue de la dernière permanence, le délai d'enquête étant expiré, le registre d'enquête préalablement coté et paraphé a été clôturé et signé par le Commissaire Enquêteur.

Le procès-verbal de synthèse a été remis à Monsieur André RENAUX, maire de Wavignies, le jeudi 10 février 2022. Le Maire de la commune, André RENAUX, m'a adressé une réponse aux questions posées dans le rapport de synthèse par un courrier en date du 25 février 2022 (annexe 8).

La commune de WAVIGNIES a procédé à la fermeture du lien électronique dédié sur son site communal, dès la clôture de l'enquête.

5.6 -Incidents relevés au cours de l'enquête

Aucun incident n'est intervenu au cours de cette enquête.

6 -OBSERVATIONS DU PUBLIC

6.1- Bilan des permanences

Au cours de l'enquête, nous avons recueilli :

- 1 observation sur le registre d'enquête publique lors d'une permanence,
- 5 observations orales lors de la troisième permanence,
- Aucune observation par courrier postal,
- Aucune observation par courriel sur l'adresse mail spécifique.

Lors de mes 3 permanences, j'ai reçu :

- 2 personnes le samedi 15 janvier 2022 et
- 7 personnes le jeudi 3 février 2022,
- Soit 9 personnes au total
- Dont 3 uniquement pour information et 6 pour formuler des observations.

SYNTHESE DES VISITES ET DES OBSERVATIONS

MODE DE PARTICIPATION	DATES DES PERMANENCES	FORMES DE PARTICIPATION	
		Visites	observations *
Visites physiques aux permanences	première : 03/01/2022	0	0
	seconde : 15/01/2022	2	1
	troisième : 03/02/2022	7	0
		9	1
Observations sur le registre		0	1
Observations orales *			5
Messages électroniques		0	0
courriers postaux		0	0
TOTAL		9	6

* 5 personnes ont formulé 5 observations, dont 2 couples simultanément pour les mêmes observations

Observations du Commissaire enquêteur

Les observations portées par écrit et oralement lors des permanences, émanent de personnes physiques privées. Cette enquête a mobilisé une faible partie de la population de la commune de WAVIGNIES, notamment, parmi les personnes directement concernées par des dispositions de la modification du PLU.

6.2 - -Synthèse thématique des observations du public

Le bilan thématique des observations s'établit de la façon suivante :

ANALYSE THEMATIQUE DES OBSERVATIONS					
NUMERO	THEME	OBJETS	Observations sur le registre d'enquête	Observations orales lors de la visite	DATES
1	Règlement écrit et zonage zone UB	Règlement écrit en zones UB concernant les vérandas et abris de jardins		1	03-févr
2		Recul des constructions par rapport aux voies et emprises publiques rues Lucien Sueur et Jean Dupuy		1	03-févr
3		Demande de passage des parcelles H 65 et H 919 de la zone UBp à la zone 1 AUh pour permettre leur constructibilité		1	03-févr
4	Réserves pour équipements sportifs	Réserves foncières pour des équipements sportifs et rythme d'urbanisation	1		03-févr
5	OAP Sucrierie (zones 1 AU et 2 AU)	Constructibilité des zones 1 AU et 2 AU dans l'OAP de la sucrierie		1	03-févr
6		Servitudes et règlement graphique de l'OAP de la sucrierie		1	03-févr
TOTAL			1	5	

6.2.1 - Observations relatives au règlement en zone UB :

1) Règlement écrit en zones UB concernant les vérandas et abris de jardins

Monsieur Geoffrey CANIVET se fait l'échos de quelques habitants concernant les règles écrites en matière de constructions et d'abris de jardins prévoyant les dispositions suivantes en matière de vérandas :

« Les parties pleines des vérandas et des verrières de plus de 3 m² respecteront les mêmes matériaux et teintes que le bâtiment d'origine. »

Cette disposition apparaît relativement contraignante par rapport aux nouveaux matériaux utilisés pour la réalisation de vérandas, fréquemment en aluminium qui peuvent être adaptées avec des teintes identiques ou proches de celles des bâtiments existants.

La proposition de modification correspondante consiste à limiter la disposition au respect d'une même teinte que les bâtiments existants, en supprimant la référence au respect des mêmes matériaux.

2) -Recul des constructions par rapport aux voies et emprises publiques rues Lucien Sueur et Jean Dupuy :

Monsieur et Madame Patrice BREFORT, agriculteurs domiciliés à Wavignies, s'interrogent sur l'origine et la justification de la disposition du règlement écrit en zone UB en matière d'implantation des constructions par rapport aux voies publiques et emprises publiques le long des rues Lucien Sueur et rue Jean Dupuy.

Le règlement prévoit un retrait des constructions d'au moins 6 mètres par rapport à l'emprise des voies publiques dans les rues Lucien Sueur et Jean Dupuy et d'au moins 5 mètres dans le reste de la zone UB.

M et Mme BREFORT souhaitent connaître les raisons et les justifications de cette différence de dispositions entre les rues Lucien Sueur et Jean Dupuy et le reste de la zone UB ?

3) - Demande de passage de la totalité des parcelles H 65 et H 919 de la zone UBp à la zone 1 AUh pour permettre leur constructibilité

M Patrice BREFORT demande le passage de la totalité des parcelles H 65 et H 919 de la zone UBp à la zone 1 AUh pour permettre leur constructibilité.

Observation du commissaire enquêteur

Ces deux observations du public n'entrent pas dans les dispositions prévues dans la modification numéro 1 du PLU.

Il semble, néanmoins souhaitable que la commune apporte une réponse à ces observations.

6.2.2 - Observations relatives aux réserves foncières destinées aux équipements sportifs et rythme d'urbanisation :

1) – Réserves foncières destinées aux équipements sportifs ;

Dans ses observations écrites, Michel GOES, domicilié à Wavignies, regrette que la zone UBp (secteur d'équipements publiques dans la zone urbaine) située le long de la rue du Tortillard ait vu sa vocation modifiée en zone 1 AUh.

Cette modification de vocation supprime une possible réserve foncière destinée à de futurs équipements sportifs tels qu'une salle de sport ou un second court de tennis.

2) – Rythme d'urbanisation de la commune :

Monsieur Michel GOES regrette un rythme d'urbanisation particulièrement important de la commune qui se concrétise par l'importance des zones à urbaniser (AU et AUh) qui risquent de faire de la commune un village dortoir.

3) – Suites données au projet d'assainissement collectif :

Monsieur Michel GOES regrette que le projet d'assainissement collectif ayant précédemment fait l'objet d'études initiées par la commune, ait été stoppé en 2014 par le conseil municipal.

6.2.3 - Observations relatives aux évolutions de l'OAP de la zone de la sucrerie :

1) – Constructibilité des zones 1 AU et 2 AU sur l'OAP de la sucrerie :

La division du site de l'ancienne sucrerie en deux zones (1 AU et 2 AU), aménageables successivement, avec un phasage, et l'emprise au sol limitée à 30%, freinent les projets des promoteurs immobiliers. M et Mme BREFORT souhaitent, en conséquence, une ouverture à l'urbanisation simultanée des zones 1 AU et 2 AU.

Concernant la servitude attribuée à M Patrice BREFORT pour la maintenance et l'exploitation de ses installations de pompage et d'irrigation, M Régis BREFORT rappelle que l'entretien de la pompe et du tuyau de pompage peut s'effectuer le long des parcelles 1313 et 1312 des

zones 1 AU et 2 Au ou, plus simplement, sur les parcelles 1311 et 1314 appartenant à Patrice BREFORT.

Dans l'hypothèse d'une opération immobilière sur la seule zone UB et 1 AU, Régis BREFORT souhaite savoir s'il lui serait possible, dès à présent, d'installer une station d'épuration autonome pour les logements créés, sur la partie de la zone 2 AU relevant du périmètre de protection de 50 mètres autour du silo de l'AGORA ? Cette demande est à examiner en l'état actuel du PLU de Wavignies.

De la même façon, il souhaite connaître la possibilité de réalisation, dès à présent, d'un parking sur cette même zone 2 AU destiné à la fois aux nouveaux habitants accueillis sur la zone 1 AU et UB au sud et aux locataires de l'immeuble de 15 logements réhabilités, au nord.

2) – Servitudes et règlement graphique de l'OAP de la sucrerie :

M et Mme Patrice BREFORT ont rappelé (oralement) les servitudes existantes à leur profit, sur les zones 1 AU et 2 AU de l'OAP de la sucrerie :

- Possibilité de travaux de maintenance de leur bâtiment de stockage sur la parcelle 1314,
- Passage d'installations d'alimentation électrique sur les parcelles 1312 et 1313,
- Passage de tuyaux enterrés sur les parcelles 1319 et 1320,
- Accès à son compteur d'eau au 170 rue Lucien Sueur.

La zone paysagère tampon prévue sur le règlement graphique le long des parcelles 1311 et 1313 risque de limiter l'application des servitudes, notamment pour l'accès à la sortie de secours rue Lucien Sueur et au puits (parcelle 1311), ainsi que pour les travaux de maintenance de son bâtiment de stockage de céréales (parcelle 1314).

Il souhaite connaître les modalités précises de réalisation de cette zone paysagère tampon assurant, simultanément, le respect des servitudes ?

M et Mme Patrice BREFORT expriment également, le souhait de voir passer la totalité des parcelles H 65 et H 919 de la zone UBp à la zone 1 AUh pour permettre leur constructibilité ?

6.3 - Synthèse des avis des Personnes Publiques Associées (PPA)

6.3.1- Avis de la DDT 60/ SAUE-BPOT

Dans son avis transmis par message électronique du 28/12/2021, la Direction Départementale des Territoires de l'Oise (DDT 60) formule les 3 observations suivantes de forme, à propos du projet de modifications N° 1 du PLU :

1) Références parcellaires sur le secteur de l'OAP rue Mathias et Malvoisine :

La notice de présentation de la modification N°1 mentionne uniquement le retrait des parcelles 67, 68 et 405 à 407 de l'OAP, auxquelles il convient d'ajouter les parcelles 413, 414 et 713 figurant dans l'OAP avant modification.

2) Plan de zonage après modification – secteur entre la rue Jean-Pierre Braine et la place de l'église :

La DDT60 indique le maintien de l'arrière de la parcelle 107 (rue de l'Orme) restée en UBj alors qu'elle aurait dû passer en UB.

3) Cohérence entre la notice de présentation de la modification et la délibération du 21 septembre 2021 :

La délibération du 21/09/2021 mentionne au point 3 de la liste des objectifs poursuivis « l'ajustement de l'OAP Rue du Tortillard, visant à revoir la programmation de logements dans le sud du périmètre ». Cette disposition a été supprimée dans le projet définitif de modification.

La notice de présentation de la modification ne reprend, en effet, plus, cette disposition et ajoute, une autre disposition (N°4), portant sur « L'ajustement des dispositions portant sur le stationnement dans l'ensemble des secteurs soumis aux OAP ».

6.3.2- Avis de la CCI Oise- Hauts de France :

Par un courrier en date du 3 février 2022, la CCI Oise -Hauts de France formule différentes observations relatives à l'OAP de la sucrerie (Zones 1 AU et 2 AU).

La CCI estime le choix de densification de la zone 1 AU faisant passer celle-ci de 10 à 19 logements par hectare risqué, compte tenu de la proximité de la zone UE, de la voie de desserte de cette zone et plus spécialement, de la présence d'un ICPE (silo de stockage de céréales), avec une zone de protection.

La CCI souligne notamment, les entraves à la circulation des poids lourds et les nuisances soulevées par les habitants.

La CCI mentionne, ensuite, les conséquences d'un bouclage de la voirie à créer au sein du site jusqu'à la rue de la sucrerie, entraînant un renforcement des flux dans cette rue desservant la zone d'activités. Dans le même sens la nouvelle disposition prévoyant un stationnement de part et d'autre de la chaussée risque de constituer une entrave supplémentaire à la circulation des poids lourds rue de la sucrerie.

La CCI Oise- Hauts de France émet au final un avis défavorable à ce projet de modification du PLU pour les motifs rappelés ci-dessus.

6.4 - Questions du commissaire enquêteur et réponses de l'autorité responsable de l'opération :

Dans son Procès-verbal de synthèse, le commissaire enquêteur a formulé différentes questions auxquelles la commune a répondu dans son courrier en date du 1^{er} mars 2022 (annexe 6).

6.4.1– Observations relatives au règlement en zone UB :

1) - Règlement écrit en zones UB concernant les vérandas et abris de jardins

Question du CE : La commune devra confirmer son accord sur la proposition de suppression du respect des mêmes matériaux que le bâtiment d'origine dans le règlement écrit.

Réponse de la commune :

Avis favorable, à appliquer en zone UB, mais également en zone 1AU.

2) Recul des constructions par rapport aux voies et emprises publiques rues Lucien Sueur et Jean Dupuy :

Question du CE : La commune est invitée à expliquer les raisons et les justifications de la différence de dispositions entre les rues Lucien Sueur et Jean Dupuy et le reste de la zone UB, en matière de recul des constructions, par rapport aux voies et emprises publiques ?

Réponse de la commune :

S'agissant des axes principaux de la commune, la question du stationnement est un enjeu particulièrement important pour ne pas entraver les circulations sur ces routes départementales qui supportent le principal trafic du bourg. Le retrait des constructions par rapport à l'emprise publique d'au moins 6 mètres facilite le stationnement sur la propriété, entre la rue et la construction, sans difficulté de fermeture du portail.

6.4.2 Observations relatives aux réserves foncières destinées aux équipements sportifs :

- 1) Réserves foncières destinées aux équipements sportifs ;

Question du CE : La commune est invitée à faire connaître les objectifs et les justifications du passage de la zone UBp (secteur d'équipements publiques dans la zone urbaine) située le long de la rue du Tortillard en zone 1 AUh ?

Réponse de la commune :

Le secteur UBp dispose de foncier disponible pour accueillir de nouveaux équipements publics, et notamment de futurs équipements sportifs, sur les parcelles 919 et une partie de la parcelle 65 au nord de la zone si besoin, soit 2400 m² disponibles maintenus en zone UBp. Le passage de la zone UBp à la zone 1AU le long du chemin du Tortillard permet à terme la viabilisation.

- 2) - Suites données au projet d'assainissement collectif :

Question du CE : Pour répondre à Michel GOES, il est demandé à la commune de rappeler les motivations ayant conduit à l'abandon du projet d'assainissement collectif en 2014.

Réponse de la commune :

Le projet a été abandonné par le conseil municipal en raison de l'augmentation excessive du prix de l'eau qui serait passé d'environ 2.6 € le m³ à un prix évalué entre 9 et 10 € le m³.

- 3) – Rythme d'urbanisation adopté par la commune :

Question du CE : La commune peut-elle justifier le rythme d'urbanisation adopté au travers du PLU ?

Réponse de la commune :

La commune de Wavignies est particulièrement attractive grâce à sa proximité du pôle urbain de St-Just en Chaussée et son offre d'équipements (en particulier scolaires) et de commerces de proximité.

Elle a connu un fort développement démographique entre 2014 et 2017, avec un taux de croissance démographique qui atteint 4,5%/an. Pour les 10 à 15 prochaines années, la commune a justement souhaité modérer le développement démographique, en retenant un scénario de croissance plus mesuré, avec 1,2% de croissance annuel moyen qui se traduit par l'arrivée d'environ 13 habitants supplémentaires par an.

6.4.3 - Observations relatives aux évolutions de l'OAP de la zone de la sucrerie :

1) - Constructibilité des zones 1 AU et 2 AU sur l'OAP de la sucrerie :

Question du CE : M Régis BREFORT interroge la commune à propos de la possibilité d'implanter la station d'épuration des nouveaux logements sur la zone 2 AU de l'OAP de la sucrerie dès à présent, ainsi qu'un parking destiné à la fois aux nouveaux habitants accueillis sur la zone 1 AU et UB au sud et aux locataires de l'immeuble de 15 logements réhabilités, au nord.

Le règlement écrit indique dans son sommaire un « CHAPITRE 1 Dispositions applicables à la zone 2AU page 31 ».

Le contenu du règlement écrit ne comporte toutefois, aucune indication relative aux dispositions prévues pour la zone 2 AU. Il convient de savoir s'il s'agit d'un oubli ou si aucune disposition est prévue pour la zone 2AU ?

En définitive, il s'agit de savoir si M BREFORT a la possibilité règlementaire d'installer, dès à présent et en l'état actuel du PLU, une station d'épuration autonome et un parking pour les nouveaux logements et pour les 15 logements pré existants de la sucrerie, sur la zone 2 AU ?

Réponse de la commune :

Sachant que dans la zone 2AU sont admises « Les constructions et installations liées ou nécessaires au fonctionnement des équipements d'infrastructure de voirie et de réseaux divers (transformateur, pylône, réservoir d'eau potable, poste de détente de gaz, bassin de retenue, station d'épuration, etc.) à condition d'être convenablement insérés au site, ainsi que les affouillements et les exhaussements s'ils sont liés à une opération d'aménagement autorisée. », l'aménagement d'une station d'épuration autonome, d'un parc de stationnement (soumis à déclaration de travaux entre 10 et 49 places), ou même l'aménagement d'une voirie avec placette de retournement, sont donc admis en zone 2AU.

Le règlement de la zone 2AU sera ajouté au règlement tel qu'il figurait dans le projet de PLU arrêté par la commune le 13 mai 2019. La suppression du règlement de la zone 2AU dans la version approuvée du PLU relève d'une erreur matérielle.

2) -Servitudes et règlement graphique de l'OAP de la sucrerie :

Questions du CE : M Patrice BREFORT souhaite connaître les modalités précises de réalisation de la zone paysagère tampon Le long du bâtiment de stockage agricole et du puits qui longent la rue de la Sucrerie au sud, et le long de la rue qui mène au silo de la coopérative agricole à l'ouest du secteur ?

Et comment sera simultanément assuré le respect des servitudes, notamment pour l'accès à la sortie de secours rue Lucien Sueur et au puits (parcelle 1311), ainsi que pour les travaux de maintenance de son bâtiment de stockage de céréales (parcelle 1314).

La commune pourra, à cette occasion, confirmer la possibilité de fermer la rue de la Sucrerie 2 à 4 jours par an, pour permettre à M Patrice BREFORT d'effectuer ses opérations de maintenance de la pompe installée dans son puits.

Des indications concernant la nouvelle voie transversale prévue sur la zone 1AU et débouchant sur la rue de la sucrerie sont également souhaitables pour vérifier la prise en compte des servitudes au profit de Patrice BREFORT pour l'entretien de ses installations. Ces indications sont à articuler avec la réponse aux observations de la CCI Oise- Hauts de France (voir ci-dessous- 3.3.3).

Réponse de la commune :

Ces servitudes de passage liés à l'entretiens des bâtiments mitoyens et des réseaux sur fond voisin relèvent du code civil et s'appliquent de fait sur tous les terrains. Le traitement paysager demandé devra rendre possible le passage le long du bâtiment de stockage sur la parcelle 1014 et du puits sur la parcelle 1011. Pour s'en assurer, il est proposé de compléter la notice écrite des OAP du site de l'ancienne Sucrierie comme suit (ajouts soulignés) :

« Le long du bâtiment de stockage agricole et du puits qui longent la rue de la Sucrierie au sud (parcelles 1311 et 1314), et le long de la rue qui mène au silo de la coopérative agricole à l'ouest du secteur (parcelle 1028), il convient également de réaliser une zone tampon avec traitement paysager végétal ou minéral afin de tenir compte des éventuelles nuisances et de limiter les conflits d'usage (passage de poids-lourds, nuisances liées au trafic...). Ce traitement paysager devra tenir compte des servitudes de passage temporaire, nécessaires en cas de maintenance du bâtiment de stockage présent sur la parcelle n°1314 et d'entretiens des réseaux, en permettant le passage le long du bâtiment et du puits. »

- 3) - Incidences du bouclage de la nouvelle voirie à créer au sein de la zone 1AU débouchant sur la rue de la sucrierie (CCI Oise Hauts de France).

Question du CE : La CCI émet des craintes concernant les conséquences d'un bouclage de la voirie à créer au sein du site jusqu'à la rue de la sucrierie, entraînant un renforcement des flux dans cette rue desservant la zone d'activités.

Les observations de la CCI peuvent être déclinées en plusieurs questions et pistes de solutions à examiner :

- *En dehors de l'intérêt d'un espace d'aération au sein du futur lotissement créé sur la zone 1AU, quel est l'intérêt d'un bouclage à travers l'accès existant à la coopérative (parcelle cadastrée H n°1128) jusqu'à la rue de la Sucrierie ? Ce débouché présente-t-il un caractère indispensable, sachant que l'accès principal au lotissement se fera par l'accès à la rue Lucien SUEUR/ route nationale ?*
- *Une voirie secondaire, exclusivement interne au futur lotissement et réservée aux habitants du lotissement, avec uniquement un accès à la sortie de secours intégrée aux servitudes octroyées à Patrice BREFORT, ne serait-elle pas suffisante ? Cette voie interne donnerait alors accès à la voie perpendiculaire principale débouchant sur la rue Lucien Sueur. La suppression du bouclage vers la rue de la sucrierie répondrait à la demande de la CCI visant à privilégier le trafic de cette rue à celui lié à la zone d'activités.*
- *D'une façon générale, est-ce qu'un plan de principe indicatif d'aménagement global des zones UB, 1AU et 2AU a-t-il été fourni par le propriétaire, Régis BREFORT ? et le cas échéant, un tel plan d'aménagement pourrait-il être demandé à M BREFORT ?*

Réponse de la commune :

La densification proposée se concentre sur la zone 1AU, sans autoriser de nouvelles constructions (à l'exception d'aménagement de réseaux) sur la zone 2AU proche du silo agricole de la coopérative et de la zone d'activités économique. De ce fait, la zone 2AU créé une zone tampon de 70 mètres entre le futur lotissement et les activités économique, ce qui est jugé suffisant pour tenir compte des éventuelles nuisances et entraves à la circulation mentionnées par la CCI.

Pour tenir compte de la remarque de la CCI, il est proposé de supprimer la possibilité d'un bouclage du lotissement sur la rue de la Sucrierie pour limiter les éventuelles nuisances et

entraves à la circulation : la voirie à créer devra donc prévoir une placette de retournement dont le dimensionnement devra être conforme aux réglementations en vigueur.

6.4.4 - Observations de forme de la DDT Oise :

- 1) - Références parcellaires sur le secteur de l'OAP rue Mathias et Malvoisine :

Question du CE : Les parcelles supprimées dans cette OAP seront à compléter, sur la base de celles figurant sur le schéma de l'OAP avant modification.

Réponse de la commune :

Les éléments mentionnés par la DDT pour mettre en cohérence les différents documents entre eux seront intégrés dans la version finale de la modification n°1 du PLU.

- 2) Plan de zonage après modification – secteur entre la rue Jean-Pierre Braine et la place de l'église (classement parcelle 107 sur plan de découpage en zones) :

Questions du CE : La DDT60 indique le maintien de l'arrière de la parcelle 107 (rue de l'Orme) restée en UJ alors qu'elle aurait dû passer en UB sur le plan de découpage en zones.

Le schéma de l'OAP après modification et le schéma figurant dans la notice de présentation de la modification (identique) excluent bien la parcelle 107 de la zone UJ.

L'absence de changement de zones de la parcelle 107 concerne également, à mon sens, les parcelles 108, 111 et 1176.

Par ailleurs, le « Plan de découpage en zones après modification » figurant dans le dossier d'enquête et sur le site de la commune semble ne pas avoir été mis à jour et correspondre au « Plan de découpage en zones avant modification ».

Une vérification et une mise à jour du « Plan de découpage en zones après modification » est nécessaire.

Réponse de la commune :

Les éléments mentionnés par la DDT pour mettre en cohérence les différents documents entre eux seront intégrés dans la version finale de la modification n°1 du PLU.

- 3) Cohérence entre la notice de présentation de la modification et la délibération du 21 septembre 2021 :

Question du CE : La commune pourra confirmer que les rubriques figurant sur la notice de présentation de la modification sont les bonnes et que « l'ajustement de l'OAP Rue du Tortillard, visant à revoir la programmation de logements dans le sud du périmètre », figurant dans la délibération du 21/09/2021, a bien été supprimé.

Réponse de la commune :

Les éléments mentionnés par la DDT pour mettre en cohérence les différents documents entre eux seront intégrés dans la version finale de la modification n°1 du PLU.

Le commissaire enquêteur

Augustin FERTE

Mercredi 2 Mars 2022

ANNEXES

Annexe 1 : Délibération du Conseil Municipal de WAVIGNIES, en date du 20 septembre 2021, prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme,

Annexe 2 : Arrêté du Maire de WAVIGNIES en date du 10 décembre 2021 prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de WAVIGNIES,

Annexe 3 : Ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 15 novembre 2021, désignant Augustin FERTE, Fonctionnaire publique territorial en retraite, comme Commissaire Enquêteur,

Annexe 4 : Compte rendu de la réunion de préparation de l'enquête en date du 2/12/2021 en mairie de Wavignies et compte rendu de la réunion d'examen du dossier d'enquête en date du 30/12/2021 en mairie de Wavignies,

Annexe 5 : Annonces légales d'Avis d'enquête dans le Courrier Picard et dans Oise-Hebdo,

Annexe 6 : Réponse du maire en date du 1^{er} mars 2022 aux questions du commissaire enquêteur dans son PV de synthèse.

Commune de
Wavignies

RUE DE LA HERCHERIE

60130 WAVIGNIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU vingt septembre deux Mille vingt-et-un

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de la convocation

15 septembre 2021

Date d'affichage

15 septembre 2021

Objet de la délibération

Modification du PLU n°1

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

et publication ou notification du



M. RENAUX
André
Signature et cachet

Le vingt septembre deux Mille vingt-et-un

à 18 heures, 30

le conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur André RENAUX Maire

Présents :

Mme Marie-Louise BRAINE, M. Patrick DESCROIZETTE, Mme Magalie ERCOLANO et
M. Gérard LACHEAU adjoints
Mme Maud DENIS, M. Pierre MARGINET, Mme Sophie GOURDIN, M. Jean-Pierre PILLON,
Mme Maryline MALLARD, Mme Hélène ROUCOUX et M. Dimitri SICARD

Absents :

Ont donné procuration : Mme Mylène BARDU à Mme Magalie ERCOLANO, M. John
LEPEINGLE à M. Dimitri SICARD et M. Vincent PETITPRÊTRE à M. Jean-Pierre PILLON.

Secrétaire(s) de séance :

Mme Maud DENIS

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-45, L.153-47 et L.153-48,
Vu la délibération 2020/061 du 14 décembre 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Monsieur le Maire expose les raisons qui conduisent la commune à engager la modification
n°1 du Plan Local d'Urbanisme pour la Commune de Wavignies.

Les objectifs poursuivis par cette modification simplifiée visent :

- 1 - Ajustement de l'OAP d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le secteur
de la sucrerie portant sur la répartition de l'enveloppe de logements à réaliser
- 2 - Ajustement de l'OAP de la Rue de Malvoisine et de la Rue Mathias, en sortant du
périmètre, les parcelles cadastrées section H n°405, ZI n°67, ZI n°188, ZI n°189 qui sont
déjà desservies par les réseaux publics.
- 3 - Ajustement de l'OAP Rue du Tortillard, visant à revoir la programmation de logements
dans la partie Sud du périmètre.
- 4 - Ajustement de l'OAP Chemin des morts (Rue Jean-Pierre BRAINE) en privilégiant
l'aménagement du chemin des morts pour desservir les parcelles cadastrées section H n°
606 et n°1177 ainsi que de sortir du périmètre la parcelle cadastrée section H n°107.
- 5 - Ajustement au règlement de la zone UB en ce qui concerne l'emprise au sol des annexes
non accolées à la construction principale.
- 6 - Ajustement au règlement des zones UB et UE en ce qui concerne l'implantation des
constructions par rapport à l'emprise publique et aux limites séparatives
- 7 - Autres points divers à préciser en cours d'étude

SOUS-PREFECTURE

29 SEP. 2021

6 rue Georges Fleury
60607 CLERMONT Cedex

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

(Page 2)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- DONNE un avis favorable à la modification du Plan Local d'Urbanisme
- CHARGE le cabinet ARVAL de réaliser les études nécessaires à la modification
- DONNE l'autorisation à Monsieur le Maire de signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du PLU.
- D'INSCRIRE au budget les crédits destinés aux financements des dépenses afférentes.

Ainsi délibéré, pour copie conforme

**SOUS-PREFECTURE****29 SEP. 2021**André
Signature et cachet6 rue Georges Fleury
60607 CLERMONT Cedex



2021 / 100

DÉPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT DE CLERMONT

MAIRIE DE WAVIGNIES

60130 WAVIGNIES

TÉL. : 03.44.51.47.67

FAX : 03.44.51.50.67

**MODIFICATION NUMÉRO 1 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE WAVIGNIES****ARRÊTÉ DE MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, L.153-19 à L.153-21, et article R153-8 qui indique notamment que l'enquête publique se déroulera dans les formes prévues par les articles R 123-7 à R123-23 du code de l'environnement;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme révisé ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 septembre 2021 prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 15 novembre 2021 désignant le Commissaire Enquêteur ;

Vu les avis des différents services auxquels le projet de modification a été notifié ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'Enquête Publique ;

ARRÊTÉ**SOUS-PREFECTURE****21 DEC. 2021**6 rue Georges Fleury
60607 CLERMONT Cedex**Article 1er: OBJET ET DURÉE DE L'ENQUÊTE**

Il sera procédé à une enquête publique pour une durée de 32 jours, du 03 janvier 2022 au 03 février 2022 sur le projet de modification numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Wavignies.

Article 2 : COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Monsieur Augustin FERTÉ domicilié 4 Rue Marceau Objois à Maignelay-Montigny (Oise), ingénieur territorial à la retraite, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par un arrêté de Madame la Présidente du Tribunal administratif en date du 15 novembre 2021.

Article 3 : DOSSIER D'ENQUÊTE ET OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés à la mairie pendant 30 jours consécutifs du 03 janvier 2022 à 09h00 au 03 février 2022 à 19h00 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit (Mairie de Wavignies, 1 Rue de la Hercherie – 60130 Wavignies) au Commissaire Enquêteur qui les annexera audit registre.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet : <https://www.wavignies.fr/urbanisme> et les observations pourront être effectuées à l'adresse mail wavignies-urbanisme@orange.fr.

Pendant l'enquête publique, toute personne peut, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Maire.

Article 4 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le Commissaire Enquêteur se tient à la disposition des personnes qui demandent à être entendues.

Il les recevra à la mairie, les :

- Lundi 03 janvier 2022 de 09h00 à 12h00
- Samedi 15 janvier 2022 de 09h00 à 12h00
- Jeudi 03 février 2022 de 16h00 à 19h00

Article 5: RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire de la commune le dossier avec son rapport comportant ses conclusions motivées.

Le rapport du Commissaire Enquêteur, conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, relatara le déroulement de l'enquête publique et examinera les observations recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

Une copie de ce rapport et des conclusions sera adressée au Préfet, ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif.

Article 6: CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur pourront être consultés en Mairie aux heures d'ouverture du secrétariat pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête ;

SOUS-PREFECTURE

21 DEC. 2021

6 rue Georges Fleury
60607 CLERMONT Cedex

Article 7: PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du Maire, 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête dans les journaux désignés ci-après :

- Oise Hebdo
- Courrier Picard

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et autres lieux fréquentés par le public et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Un exemplaire des journaux dans lesquels auront été publiés les avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la 1^{ère} insertion et au cours de l'enquête en ce qui concerne la 2^{ème} insertion.

Article 8: DÉCISION À L'ISSUE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

À l'issue de l'enquête publique, le projet de modification du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques, des observations du public et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera approuvé par délibération du Conseil Municipal de Wavignies

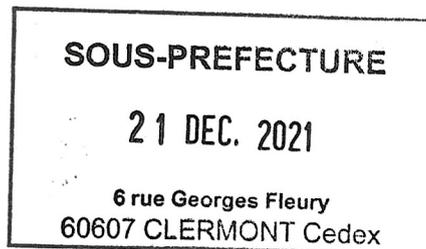
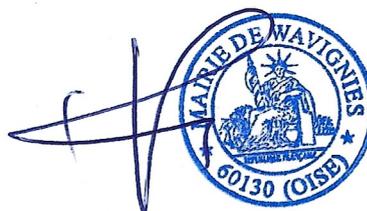
ARTICLE 9 : COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ DE MISE À L'ENQUÊTE

Le présent arrêté sera adressé :

- au Commissaire Enquêteur,
- au Sous-Préfet de l'Arrondissement de Clermont.

Fait en mairie,
Le 10 décembre 2021

Le Maire
André RENAUX



DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

15 novembre 2021

N° E21000151 /80

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

CODE : 1 – urbanisme et aménagement

Vu enregistrée le 9 novembre 2021, la lettre par laquelle le maire de Wavignies demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- la modification du plan local d'urbanisme de Wavignies.

Vu :

- le code de l'environnement ;
- le code de l'urbanisme.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021.

DECIDE

Article 1 : M. Augustin Ferté, ingénieur territorial en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Article 3 : La présente décision sera notifiée au maire de Wavignies et à M. Augustin Ferté.

Fait à Amiens, le 15 novembre 2021.

La présidente,



M. Dhiver

ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LA MODIFICATION N°1 du PLU DE WAVIGNIES

Compte rendu de la réunion de préparation de l'enquête
Du jeudi 2 décembre 2021 en mairie de WAVIGNIES

► Participaient à la réunion :

- André RENAUX, Maire de la commune de WAVIGNIES,
- Geoffrey CANIVET, Adjoint administratif,
- Augustin FERTE, commissaire enquêteur.

- Marion LOUERAT, cabinet ARVAL Urbanisme (pour partie de la réunion par téléphone).

1. CONTENU DU PROJET DE MODIFICATION

Le projet de la commune consiste à apporter un certain nombre de modifications au PLU adopté par la Commune le 14/12/2020.

Après quelques mois d'instruction du règlement écrit, un certain nombre de dispositions apparaissent inadaptées, trop limitatives ou trop contraignantes. Le projet de modification vise à rectifier ces dispositions en prenant en compte les observations des habitants et aménageurs concernés.

Les propositions de modifications sont passées en revue.

1.1 – Ajustement des OAP de la rue Malvoisine et de la rue Mathias:

Cette modification consiste à conserver uniquement la parcelle n°183 et à sortir du périmètre les parcelles n°68, 67, 405, 406 et 407 qui sont déjà desservies par les réseaux publics.

La version actuelle du PLU basée sur un projet d'ensemble, nécessite l'accord de l'ensemble des propriétaires pour rendre les terrains constructibles sur la base d'une réflexion et d'un schéma d'aménagement d'ensemble. Le retrait des parcelles desservies par les réseaux publics vise à sortir de cette contrainte.

1.2 – Ajustement des OAP sur le secteur de la sucrerie portant sur la répartition de l'enveloppe de logements à réaliser :

La modification consiste à augmenter la densité de la zone 1AU, sur la base du projet de Oise Habitat pour assurer la viabilité économique de ce projet.

Cette modification permettra à l'aménageur de passer de 12 logements (dans le PLU actuel) à un total de 15 à 25 logements sur la zone 1AU.

1.3 – Ajustement des OAP chemin des Morts (rue Jean-Pierre Braine):

Cette modification consiste à privilégier l'aménagement du chemin des Morts pour desservir les parcelles n°606 et n°1177. Ceci permet de réduire la création de nouvelles voiries et de rationaliser l'urbanisation des parcelles concernées.

Certaines parcelles non concernées par une urbanisation se verront maintenues en vocation de jardin.

1.4– Allègement des dispositions portant sur le stationnement dans l'ensemble des secteurs soumis aux OAP :

La répartition des places de stationnement prévue dans le PLU actuel entre les emprises des propriétés privées et les emprises sur le domaine public s'avère trop contraignante, en particulier pour la bande de 4 M imposée sur le domaine public.

La modification consiste à simplifier et alléger ces dispositions en supprimant la bande de 4 mètres sur le domaine public et en laissant l'appréciation des modalités de stationnement au cas par cas, lors de la programmation des nouveaux aménagements.

1.5 – Ajustement du règlement de la zone UB concernant l'emprise au sol et la hauteur des annexes non accolées à la construction principale :

La modification consiste à augmenter la superficie cumulée destinée aux garages, ateliers et abris de jardins pour donner plus de souplesse aux propriétaires. Elle vise à faire passer cette surface cumulée par habitation de 40 m² dans le PLU actuel à 50 m².

Augustin FERTE fait observer une incohérence entre la nouvelle disposition fixée à un cumul de 50 m² alors que les exemples cités sont basés sur un cumul de 60 m². Un choix devra être effectué par la commune entre un objectif de 50 et de 60 m².

Cette erreur matérielle sera rectifiée dans la version définitive de la modification du PLU à l'issue de l'enquête.

1.6 – Ajustement de la zone UE en ce qui concerne l'implantation des constructions par rapport à l'emprise publique et aux limites séparatives :

Cette modification vise à réduire le retrait des constructions à usage d'activités économiques pour le faire passer de 10 mètres dans le PLU actuel à 5 mètres après modification du PLU.

2 – MODALITES D'ORGANISATION ET DE DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

Les dispositions suivantes sont adoptées pour l'organisation de l'enquête :

2.1 – Planning et dates d'organisation de l'enquête

► Période de déroulement de l'enquête :

Du lundi 3 janvier 2022 à 9h00 au jeudi 3 février 2022 à 19h00.

► Lieux, jours et heures où le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public :

En mairie de WAVIGNIES.

- Lundi 3 janvier 2022 de 9h00 à 12h00,
- Samedi 15 janvier 2022 de 9h00 à 12h00,
- Jeudi 3 février 2022 de 16h00 à 19h00.

► Consultation possible du dossier et consignations d'observations sur le registre d'enquête aux heures habituelles d'ouverture de la mairie au public :

- Lundi de 8h45 à 12h0 et de 14h00 à 16h00,
- Mardi de 8h45 à 12h00,
- Mercredi de 8h45 à 12h00 et de 14h00 à 16h00,
- Jeudi de 8h45 à 12h00 et de 16h00 à 19h00,
- Vendredi de 8h45 à 12h00.

NB : Ces horaires devront être rappelés dans l'arrêté de mise à l'enquête et dans l'avis affiché et publié dans la presse.

2.2 – Publicité de l'enquête :

► Annonces légales dans la presse

Première publication le mercredi 8 décembre 2021 dans deux journaux locaux ;
 Seconde publication dans la semaine du 3 janvier 2022 au 8 janvier 2022.

Merci de transmettre au commissaire enquêteur, une copie des parutions dans la presse.

► Affichage dans la commune :

Affichage aux lieux habituels d'affichage pour les annonces légales de la commune 15 jours avant le démarrage de l'enquête, soit au plus tard le 18 décembre 2021 (voir éléments ci-dessous)

Suggestion du commissaire enquêteur d'un affichage sur les 6 sites de la commune concernés par une modification du PLU.

Prévoir un certificat d'affichage signé du maire et daté le premier jour d'affichage (18 décembre).

► Annonce sur le site de la commune :

Prévoir également l'insertion de l'avis d'enquête sur le site internet de la commune, au plus tard le 18 décembre 2021.

2.3 – Accès dématérialisé pour le public :

► Accès dématérialisé au dossier d'enquête sur le site internet de la commune ;

Prévoir une rubrique contenant les observations du public, mise à jour de façon régulière (par exemple hebdomadaire / voir paragraphe 2.7).

► Adresse mail spécifique au commissaire enquêteur : prévoir une adresse mail spécifique à l'enquête consultable par le commissaire enquêteur et par la commune.

2.4 – Consultation des personnes publiques associées :

La commune communiquera le dossier d'enquête aux personnes publiques associées (PPA) avant le premier jour de l'enquête, avec avis sollicités avant la fin de l'enquête.

2.5 – Dossier d'enquête :

Pièces préparées par le cabinet ARVAL :

- Notice de présentation valant rapport de présentation,
- Présentation des OAP avant et après modification,
- Plan de découpage en zones, avant et après modification,
- Règlement avant et après modification,
- Délibération de prescription de la modification N°1 du 20 septembre 2021.

Autres éléments :

- Décision de l'autorité environnementale (MRAE) du 5 mars 2019,
- Arrêté de mise à l'enquête établi par le Maire de Wavignies.
- Mention des textes régissant l'enquête publique en cause rappelés dans l'arrêté de mise à l'enquête
- Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation rappelés dans l'arrêté de mise à l'enquête.
- Mentionner l'absence de nécessité d'une concertation préalable.

2.5 – Arrêté de mise à l'enquête

L'arrêté comporte les éléments suivants :

- Objet de l'enquête, caractéristiques principales du projet,
- Identité de la personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées (Commune de Wavignies),
- Dates et durée de l'enquête,
- Décisions pouvant être prises à l'issue de l'enquête et autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation,
- Nom et qualités du commissaire enquêteur,
- Lieux, dates et heures où le public pourra consulter le dossier et présenter ses observations sur le registre (jours et heures d'ouverture de la mairie à préciser),
- Lieux, dates et heures où le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public (permanences),
- Adresse du site internet où consulter le dossier,
- Adresse postale et adresse électronique où le public peut adresser ses observations,
- Durée (un an) et lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur (site de la mairie pendant un an).

2.6 – Avis d'enquête dans la presse et pour affichage

Même informations que celles prévues pour l'arrêté de mise à l'enquête.
Voir exemples joints

2.7 – Déroulement de l'enquête : communication des observations du public :

► Registre d'enquête à prévoir : suggestion de commander un registre type à un éditeur (type Berger Levraut).

► Prévoir retranscription (par exemple : hebdomadaire, le vendredi) :

- Des observations reçues sur l'adresse mail et celles reçues par courrier postal sur le registre papier présent en mairie,
- Des observations reçues sur le registre papier en mairie et celles reçues par courrier postal sur le site électronique de la commune (à la rubrique de l'enquête).

Envoyer par mail (par exemple une fois par semaine), les observations reçues au commissaire enquêteur (par courrier, sur le registre papier et sur l'adresse mail spécifique à l'enquête). .

Rubrique à prévoir à cet effet sur le site de la commune.

2.8 – Echange téléphonique avec Madame LOUERAT :

Il est confirmé à cette occasion qu'il s'agit bien d'une modification de droit commun avec une durée d'enquête de 30 jours minimum.

ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LA MODIFICATION N°1 du PLU DE WAVIGNIES

Compte rendu de la réunion d'examen du projet de modification N°1 du PLU
du jeudi 30 décembre 2021 en mairie de WAVIGNIES

► Participaient à la réunion :

- André RENAUX, Maire de la commune de WAVIGNIES,
- Geoffrey CANIVET, Adjoint administratif,
- Augustin FERTE, commissaire enquêteur.

1. INFORMATIONS GENERALES SUR LA COMMUNE

Augustin FERTE demande à se faire préciser différents éléments relatifs à l'historique et à la situation actuelle de la commune de WAVIGNIES :

- Evolution de la population de la commune : estimation de la population de janvier 2020 : 1 325 habitants ; prévision du PLU à l'horizon 2035 : 1 607 habitants ;
- Effectifs scolaires en décembre 2021 : 149 élèves répartis sur 6 classes, soit 23 élèves par classe ;
- Création de la sucrerie en 1869 et fermée en 1981/ 1982, soit 113 ans ;
- Nouveaux équipements et services créés au cours des 20 dernières années : salle multifonctions, rénovation de la mairie, création école maternelle et accueil périscolaire, terrain de football et court de tennis ;
- Intervention de la commune en matière de développement du commerce local : rachat et rénovation de la boucherie, de la boulangerie et du café- tabac ;
- Etat d'avancement du projet de parc éoliens : projet initial d'un parc de 6 éoliennes, revu à la baisse à hauteur de 3 éoliennes dans le cadre du PLU révisé de 2020.
- Projet de parc éolien étudié par EDF Energies nouvelles.

2 -DESCRIPTIF DE LA SITUATION DU SITE DE L'ANCIENNE SUCRERIE

Propriété de l'ancienne sucrerie par M BREFORT Régis, entrepreneur en travaux publics.

Exploitation agricole à proximité du site de la sucrerie en propriété de BREFORT Patrice.

Puits présent sur le site, propriété de BREFORT Patrice ; route transversale prévue dans le schéma d'aménagement pour faciliter l'accès et l'entretien du puit par Patrice BREFORT.

Entreprises et activités présentes sur le site de la zone d'activités intercommunale (zone UE) :

- EREM : fabrication et réparation de moteurs électriques ; 25 salariés, installé depuis 30 ans, travaille, entre autres pour SIEMENS ;
- LANGLOIS : métallurgie (exemple : bennes de camions pour collecte des déchets ménagers) 3/4 salariés ;
- RICHARD, forain, qui a créé son habitation et un hangar de parking de se véhicules.

A noter également, la présence de 12 anciens logements de la sucrerie, en propriété de Régis BREFORT qui en a assuré la rénovation.

Cet immeuble comporte également, 3 autres logements détenus par 2 autres propriétaires.

Le grand silo de la coopérative AGORA fait l'objet d'une zone de protection de 50 m à sa périphérie. Seule, une faible partie de ce périmètre de protection empiète sur la zone 2 AU.

Le nouveau projet révisé d'aménagement de la zone 1 AU comportera entre 20 et 25 logements.

3 -EXAMEN DU PROJET DE MODIFICATION DU PLU :

3.1 – OAP du chemin des morts / rue Jean-Pierre BRAINE:

Un oubli de modification apparaît sur le plan, avec la parcelle H 107 qui doit repasser de la zone UBJ à UB. Cette correction pourra être apportée après l'enquête publique.

Cette correction correspond à celle signalée par la DDTO dans son message du 28/12/2021.

Concernant la gestion des eaux pluviales, un sondage a été effectué pour créer une parcelle de stockage des eaux pluviales (ICO), rue Douce, vers Catillon- Fumechon. Le projet a été abandonné en raison d'une capacité de stockage insuffisante.

3.2 – OAP rue Malvoisine et rue Matthias :

Dans son message du 28/12/2021, la DDTO apporte une observation relative à l'oubli de 3 parcelles devant également être sorties du périmètre de l'OAP : 413, 414 et 713.

Ces 3 parcelles devront être complétées à deux endroits de la notice de présentation du projet de modification du PLU.

Une seconde erreur concerne l'indication de l'équipement de la rue Malvoisine de réseaux d'eau et d'assainissement. L'indication d'un réseau d'assainissement n'a pas lieu d'être et doit être supprimée.

3.3 – Ajustement du règlement de la zone UB concernant l'emprise au sol et la hauteur des annexes non accolées à la construction principale :

Augustin FERTE fait observer une incohérence entre la nouvelle disposition fixée à un cumul de 50 m² alors que les exemples cités sont basés sur un cumul de 60 m². Un choix devra être effectué par la commune entre un objectif de 50 et de 60 m².

- Soit il est mentionné une augmentation de **10 m²** des possibilités de construction d'annexes isolées portant ainsi la taille cumulée des annexes isolées à **50 m²** cumulées d'emprise au sol;
- Soit il est mentionné une augmentation de **20 m²** des possibilités de construction d'annexes isolées portant ainsi la taille cumulée des annexes isolées à **60 m²** cumulées d'emprise au sol;

Un autre choix consisterait à prévoir des superficies maximales par bâtiment pour limiter la taille de chaque annexe au lieu d'une emprise au sol maximale des annexes cumulées non accolées.

Cette erreur matérielle sera rectifiée dans la version définitive de la modification du PLU à l'issue de l'enquête.

F | LE CARNET

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Arrêté modifié de décembre 2012 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales pour 2020. Prix Unitaire lit à la ligne par colonne : 4,37€ ht

Avis administratifs

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE D'ESTRÉES

Par délibération du Conseil Communautaire n° 2021-11-2967 en date du 09 Novembre 2021, le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Le Fayel a été approuvé.

La Présidente, MERCIER Sophie

MAIRIE DE VERDEREL-LES-SAUQUEUSE

Département de L'OISE, Arrondissement de BEAUVAIS, Canton de MOUY

L'an deux mil vingt et un

Le dix-neuf novembre à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal de la commune de VERDEREL-LES-SAUQUEUSE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Marcel DUFOUR, Maire.

Présents : PAILLARD André, LEROY Alain, POTIER Marie-Christine, CARNEIRO Elisa, DUBOSC Alain, FACON Hélène, DESBORDES Jannick, LEROUX François, AUTIN Mathieu, MONTEIRO Marie-Thérèse, PLATEL Pascal, LINSTRUISER Marc, TAVERNE Bruno.

Absent excusé : M. BERTHUIT Julien.

Pouvoir : M. BERTHUIT Julien a donné pouvoir à M. DUBOSC Alain.

M. Jannick DESBORDES a été nommé secrétaire de séance.

Objet : INSTALLATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VERDEREL-LES-SAUQUEUSE.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-24 et L2122-22, 15° ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants ;

Vu le P L U approuvé par délibération du conseil municipal en date du 7 décembre 2020 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 juillet 2020, donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption urbain simple, sur l'ensemble de la commune de VERDEREL-LES-SAUQUEUSE lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide d'instituer un droit de préemption urbain sur l'ensemble du territoire communal inscrit en zone U et zone AU du P L U et dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé.

Rappelle que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du code de l'urbanisme.

Dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions ou réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L213-13 du code de l'urbanisme.

Fait à VERDEREL-LES-SAUQUEUSE, le 19 novembre 2021. Le Maire, Marcel DUFOUR.

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

Arrêté inter-préfectoral n° 2021-16597 du 02 décembre 2021 relatif au captage d'eau destinée à la consommation humaine dits « Sapefo n°1 » à FOSSES.

Par arrêté inter-préfectoral n° 2021-16597 du 02 décembre 2021, les préfets du Val-d'Oise et de l'Oise ont :

- déclaré d'utilité publique, au profit du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de BELLEFONTAINE, des travaux de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines, et des périmètres de protection,

- porté récépissé de déclaration au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement, rubrique 1.1.2.0. de la nomenclature annexée au tableau de l'article R.214-1,

- autorisé l'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine.

Cet arrêté institue des prescriptions réglementaires applicables aux périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour des captages.

En cas de non-respect des prescriptions du présent arrêté, les contrevenants seront passibles des sanctions administratives et pénales prévues par les articles L.1324-3 et L.1324-4 et R.1324-2 du Code de la Santé Publique.

Le présent arrêté a été, d'une part, notifié aux maires de FOSSES et DE LA CHAPELLE-ENSERVAL en vue de sa mise à disposition du public et de son affichage en mairies pendant une durée de deux mois à compter de sa date de publication, et d'autre part, publié aux Recueils des Actes Administratifs des préfets du Val-d'Oise et de l'Oise.

Tout intéressé pourra consulter le présent arrêté, soit à la Direction départementale des territoires dans le Val-d'Oise, service de l'urbanisme et de l'aménagement durable, soit dans les mairies précitées.

La présente publication est faite en exécution de l'article 20 de l'arrêté concerné.

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

Arrêté inter-préfectoral n° 2021-16598 du 02 décembre 2021 relatif au captage d'eau destinée à la consommation humaine dits « Sapefo n°2 » à FOSSES.

Par arrêté inter-préfectoral n° 2021-16598 du 02 décembre 2021, les préfets du Val-d'Oise et de l'Oise ont :

- déclaré d'utilité publique, au profit du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de BELLEFONTAINE, des travaux de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines, et des périmètres de protection,

- porté récépissé de déclaration au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement, rubrique 1.1.2.0. de la nomenclature annexée au tableau de l'article R.214-1,

- autorisé l'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine.

Cet arrêté institue des prescriptions réglementaires applicables aux périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour des captages.

En cas de non-respect des prescriptions du présent arrêté, les contrevenants seront passibles des sanctions administratives et pénales prévues par les articles L.1324-3 et L.1324-4 et R.1324-2 du Code de la Santé Publique.

Tout intéressé pourra consulter le présent arrêté, soit à la Direction départementale des territoires dans le Val-d'Oise, service de l'urbanisme et de l'aménagement durable, soit dans les mairies précitées.

La présente publication est faite en exécution de l'article 20 de l'arrêté concerné.

Enquêtes publiques

PREFETE DE LA SOMME

Direction départementale des territoires de l'Oise Bureau de l'environnement - Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE

Par arrêté préfectoral des Préfets de l'Oise et de la Somme, il est prescrit une enquête publique environnementale d'une durée de trente quatre jours consécutifs du 6 janvier 2022 au 9 février 2022 inclus sur le projet de la société Parc éolien du Balinot SAS (RWE Renouvelables France SAS), sur le territoire des communes de Le Fretoy-Vaux (60) et Rubescourt (80).

1. L'enquête publique environnementale porte sur l'exploitation de six aérogénérateurs et deux postes de livraison situés sur le territoire des communes de Le Fretoy-Vaux et Rubescourt, relevant de la rubrique n°2900 pour l'activité soumise à autorisation.

2. La Préfète de la Somme et la Préfète de l'Oise, qui est chargée de coordonner l'organisation de l'enquête publique et d'en contrôler les résultats, sont l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions qui peuvent être des autorisations assorties du respect de prescriptions ou des refus.

3. M. Yves MOREL, directeur achats et études, ingénieur agro-alimentaire (ER), est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

4. Le siège de l'enquête publique environnementale est situé en mairie de LE FRETOY-VAUX (60420) ;

Le commissaire enquêteur assurera des permanences, pour recevoir les observations écrites et orales du public :

- JEUDI 6 JANVIER 2022 DE 08H30 A 11H30 EN MAIRIE DE RUBESCOURT

- JEUDI 6 JANVIER 2022 DE 14H00 A 17H00 EN MAIRIE DE LE FRETOY-VAUX

- MARDI 11 JANVIER 2022 DE 14H00 A 17H00 EN MAIRIE DE RUBESCOURT

- SAMEDI 15 JANVIER 2022 DE 08H30 A 11H30 EN MAIRIE DE LE FRETOY-VAUX

- MARDI 8 FÉVRIER 2022 DE 09H00 A 12H00 EN MAIRIE DE LE FRETOY-VAUX

5. Le dossier de demande d'autorisation environnementale comprenait la demande, les résumés non techniques, l'étude d'impact, l'étude de dangers, les plans, les annexes auxquels sont joints les avis conformes, l'avis de l'Autorité environnementale et le mémoire en réponse de la société Parc éolien du Balinot SAS (RWE Renouvelables France SAS). Le dossier d'enquête publique est consultable et téléchargeable sur le site internet des services de l'Etat dans l'Oise (www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classes/Par-enquetes-publiques) 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. Il est consultable à la direction départementale des territoires de l'Oise, bureau de l'environnement du lundi au vendredi de 9h00 à 11h00 et de 14h00 à 16h00.

6. Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier, sous format papier et en version numérique, pourra être consulté par toute personne intéressée aux heures d'ouverture des mairies de LE FRETOY-VAUX et RUBESCOURT.

7. Les mêmes documents en version numérique sont consultables aux heures d'ouverture des mairies sur un poste informatique mis à disposition dans les communes de :

Assainvillers, Ayencourt, Etelay, Faveroles, Labossière-an-Santerre, Mesnil-Saint-Georges, Montdidier, Pienes-Ouvillers, Remauges et Rollet dans le département de la Somme, Boulogne-la-Grasse, Coivrel, Courcelles-Epayelles, Crèvecœur-le-Petit, Domfront, Dompierre, Ferrières, Godenvillers, Hainvillers, Le Ployron, Maignelay-Montigny, Mery-la-Bataille, Mortgerain, Mortmer, Royaucourt, Tricot et Welles-Perennes pour le département de l'Oise.

8. Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :

● sur l'un des registres d'enquête tenus à sa disposition dans les mairies de LE FRETOY-VAUX et RUBESCOURT,

● par courrier adressé à la commune de LE FRETOY-VAUX (60420) à l'attention du commissaire-enquêteur,

● sur le registre d'enquête dématérialisé qui sera mise en place à l'adresse suivante : https://www.registre-numerique.fr/parc-ecolien-balinot

● par courrier électronique adressé à : parc-ecolien-balinot@mail.registre-numerique.fr

9. Les observations faites sur les registres et par voie postale, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont consultables sur le site internet des services de l'Etat dans l'Oise : www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classes/Par-enquetes-publiques

10. Toute information sur le dossier peut être demandée auprès de Mme Lucie SERVAU, cheffe de projets éoliens, société RWE Renouvelables France SAS, site 50 rue Madame de Saligny, 92110 Cligny, 07 86 41 52 79 lucie.servau@rwe.com ou à la direction départementale des territoires de l'Oise, service de l'eau de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, 40 rue Racine à Beauvais.

COMMUNE DE WAVIGNIES

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire de WAVIGNIES par arrêté n°2021/100 en date du 10 décembre 2021 a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme.

Monsieur Augustin FERTÉ a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur titulaire par le Président du Tribunal Administratif.

L'enquête se déroulera, en Mairie pour une durée de 32 jours consécutifs, du 03 janvier au 03 février 2022 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance des dispositions du projet de plan local d'urbanisme arrêté, des avis des personnes publiques consultées, du porter à connaissance du préfet, il pourra également consigner ses observations sur le registre d'enquête déposé en Mairie ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie (1 Rue de la Herminie - 60130 WAVIGNIES). Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site https://www.wavignies.fr/urbanisme et les observations pourront être effectuées à l'adresse mail wavignies-urbanisme@orange.fr.

Le commissaire-enquêteur recevra le public à la Mairie le lundi 03 janvier 2022 de 09h00 à 12h00, le samedi 15 janvier 2022 de 09h00 à 12h00 et le jeudi 03 février 2022 de 16h00 à 19h00.

Après clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés en Mairie.

Le Maire, André RENOURT

BONNES AFFAIRES

M. Patrice Lalot 06 11 80 34 49 PHILATELISTE ACHETE COLLECTIONS DE TIMBRES Anciens et modernes Français et étrangers

FÊTES ET LOISIRS THÉS DANSAIS ET LOTOS

LOTOS

17 DECEMBRE 2021 LAMOTTE-WARFUSÉE ce Vendredi 17 décembre Super loto (28 trages) (jeux 1) de 4000 € cartes cadeau valables tous intermarchés - coffrets de 160€... (voir lot à 1000 € en 1 pour Noël) 1 ballot champagne à tous les vainqueurs ov. 17h30, 1er tirage 20h. Rés 06 41 98 78 28 OLYMPIQUE LE HAVEL

18 DECEMBRE 2021 LAMOTTE-WARFUSÉE Loto de Noël de 1 à 1 000 € lots, ouvert. 17 H. début 19 h 30. NCP. réservation 06.66.61.99.73.

19 DECEMBRE 2021 LAMOTTE-WARFUSÉE Loto, ouvert. 12 h, début 14 h. NCP. réservation 06.66.61.99.73.

19 DECEMBRE 2021 VOYANNES Super Loto quinos spécial BA 700 (800€ s. + de 150 pers.), 150, 100 et 80€ + 100€ carton, 1 carton offert/jour. Animé par Juju Loto Assn UNE. ouv. 11h et début jeudi 13h. Rés. au 06.75.43.29.95.

23 DECEMBRE 2021 LAMOTTE-WARFUSÉE LOTO jeudi 23 décembre, début des jeux 20h, 1500€, 800€, 300€, les 3 à 100€, 21 à 50€ et 11 à 30€, 1€ le carton à 2 offerts, rés. 07.50.92.11.30. animé par David.

M. Patrice Lalot 06 11 80 34 49 Antiquaire à votre service depuis 1994 ACHETE Successions & toutes collections Meubles & déco de jardin. Montres, argenterie, monnaies, débris d'or, bijoux or et fantaisies, pièces d'or et d'argent timbres, cartes postales, jouets. Objets: Scientifiques, militaires, religieux, publicitaires, automobiles, curiosités. Tableaux, glaces dorées, verreries, sculptures, pendules, carillons, bibelots de qualité, cuivres, étains, ménagers en métal argenté, meubles de métiers, établis, tables de ferme

MARCHES PUBLICS



AVIS DE PUBLICITE

COMMUNE DE BAILLEUL SUR THERAIN
Mme Béatrice LEJEUNE - Maire
Place Maurice Segonds
60930 BAILLEUL SUR THERAIN
Tél : 03 44 07 65 49
mél : mairiedebailleul@wanadoo.fr
web : <http://www.baileulsurtherain.fr>
Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs
L'avis implique l'établissement d'un Accord-Cadre.
Durée : 12 mois
Accord-cadre avec un seul opérateur.
Estimation de la valeur totale des acquisitions pour l'ensemble de la durée de l'accord-cadre
Valeur estimée (H.T.) : 240 000,00 euros ;
Fréquence et valeur des marchés à attribuer : Accord-cadre à bons de commande avec un maximum annuel en valeur fixé à 80.000 [esperuette]euros ; HT
Objet : Prestations de services de confection et livraison de repas scolaires en liaison froide
Référence acheteur : 63766 / 21-559
Type de marché : Services
Procédure : Procédure adaptée
Code NUTS : FRE22
Durée : 12 mois.
Description : Le prestataire attributaire interviendra dans les conditions fixées dans le Code de la Commande Publique et les pièces contractuelles de l'accord-cadre listées et priorisées dans la convention notifiée au titulaire.
La consultation engagée vise la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande tel que réglementé par les articles R.2162-1 à R.2162-6 du Code de la Commande Publique.
Procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation. Dans l'affirmatif, l'ensemble des offres fera l'objet d'une demande de négociation dans les conditions précisées dans le règlement de consultation.
Classification CPV :
Principale : **5523100** - Services de restauration scolaire
La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC : NON
Forme de la procédure : Prestation divisée en lots ; non
Les variantes sont acceptées
Quantité/étendue :
La proposition de variantes facultatives n'est pas autorisée.
La proposition de variantes imposée est prévue et définie au RC. L'absence de proposition d'une offre variante conduira au rejet de l'offre.
L'accord-cadre ne comporte pas de prestations supplémentaires éventuelles (PSE).
Options : oui
Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité d'appliquer l'article R.2122-7 du Code de la Commande Publique.
Les conditions de reconduction sont précisées à l'article 3.2 de la convention.
Reconductions : oui
Nombre de reconductions éventuelles : 2
Calendrier prévisionnel des marchés ultérieurs : 12 mois
Conditions relatives au contrat
Cautionnement : Le titulaire est dispensé de retenue de garantie.
Garantie à première demande à constituer en cas d'avance couvrant la totalité du montant du bon de commande
Financement : Paiement à 30 jours par virement. Prix révisable. Prix unitaire. Possibilité de nantissement ou de cession de créances. Modalités de financement : fonds propres (autofinancement et emprunt).
L'accord-cadre en lui-même ne permet pas le paiement d'une avance. Une avance pourra cependant être accordée pour chaque bon de commande d'un montant supérieur à 50.000 euros ; HT sauf renonciation expresse des bénéficiaires.
Forme juridique : Le mode de dévolution du marché est défini dans le règlement de consultation.
Conditions particulières d'exécution : NON
Conditions de participation
Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :
Les éléments nécessaires à la sélection des candidatures et à l'attribution du marché sont précisés dans le règlement de consultation.
Marché réservé : NON
La prestation n'est pas réservée à une profession particulière.
Informations sur les membres du personnel responsables de l'exécution du marché : NON
Critères d'attribution :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération
40% engagement du candidat en matière de développement durable
30% Valeur technique de l'offre appréciée à l'aide du mémoire technique
30% Prix
Conditions et mode de paiement pour obtenir les documents contractuels et additionnels :
Documents payants : NON
Remise des offres : 14/01/22 à 12h00 au plus tard.
Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.
Unité monétaire utilisée, l'euro.
Validité des offres : 6 mois, à compter de la date limite de réception des offres.
Renseignements complémentaires : Les candidats devront télécharger l'ensemble du dossier de consultation des entreprises sous forme électronique via le site <https://www.aws-entreprises.com/> entreprise/avis.
Lors du téléchargement, il est conseillé de renseigner le nom du soumissionnaire et une adresse électronique permettant une correspondance électronique, afin de bénéficier de toutes les informations diffusées lors de la présente consultation. En cas de retrait anonyme, le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation. Les conditions de remise des plis indiquées au règlement de consultation s'imposent aux candidats. Toute remise sous une autre forme que celle imposée entraînera l'irrégularité de l'offre. En cas de groupement, seul le mandataire est autorisé à déposer l'offre du dit groupement. En cas de remise par un autre des co-traitants, le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter le pli du groupement candidat.
Il s'agit d'un marché périodique : NON
Le marché s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds communautaires : NON
Instance chargée des procédures de recours : TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS, 14, rue Lemerchier, 80011 Amiens - Cedex 01, Tél : 03 22 33 61 70 - Fax : 03 22 33 61 71, mél : greffe.ta-amiens@juradm.fr

Organe chargé des procédures de médiation : CCRA 54, Préfecture, 1 rue du Préfet Claude Enignac, CS 60031, 54038 Nancy - CEDEX, Tél : 03 83 34 26 26 - Fax : 03 83 27 49 84
Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours : Référé précontractuel : depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat (article L.551-1 du code de justice administrative).
Référé contractuel : 31 jours à compter de la date de publication de l'avis d'attribution du marché (article L.551-13 à L.551-23 et R.551-1 à R.551-9 du code de justice administrative).
Recours pour excès de pouvoir : dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision de rejet (articles R. 421-1 à R. 421-3 du code de justice administrative).
Recours de plein contentieux : dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité concernant l'attribution du marché.
Envoi à la publication le : 10/12/21
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Cette consultation bénéficie du Service DUME. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <https://www.aws-entreprises.com/> entreprise/avis

AVIS PUBLICS



Commune de LASSIGNY

Déclaration d'Utilité Publique

La Commune de Lassigny informe que la Préfète de l'Oise a déclaré d'utilité publique, par arrêté préfectoral du 27 octobre 2021, les travaux de dérivation des eaux, d'établissement des périmètres de protection des captages BSS 00814X0065 et BSS 00814X0091 situés sur le territoire de la commune de LASSIGNY et l'autorisation d'utilisation et de distribution de l'eau en vue de la consommation humaine.
Le présent acte est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise, il est affiché en Mairie de Lassigny et en Mairie de Canny sur Matz.

ANNONCES LÉGALES

AVIS PUBLICS



Direction départementale des territoires
Bureau de l'environnement
Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

sur la demande d'enregistrement présentée par la société SARL Claude TESTE en vue d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes sur le territoire de la commune d'Elincourt-Sainte-Marguerite
Conformément aux dispositions des articles L. 512-7 et suivants, R. 512-46-1 et suivants du code de l'environnement, la préfète de l'Oise a prescrit par arrêté préfectoral une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la société SARL Claude TESTE relevant de la rubrique n°2760-3 pour l'activité soumise à enregistrement. Le projet présenté porte sur l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes issus des chantiers réalisés par la société SARL Claude TESTE et prévoit le remblaiement d'un vide de fouille de 1 000m2 dans une ancienne sablière. La capacité totale de remblaiement prévue est de 3 000m3 pour une durée de 3 ans. Le tonnage annuel s'éleva à 1 700 tonnes, soit 5 100 tonnes au total.
Conformément à l'article R. 512-46-11 du code de l'environnement, cette consultation concerne les communes d'Elincourt-Sainte-Marguerite, Marest-sur-Matz, Vandélicourt et Margny-sur-Matz.

La consultation du public aura lieu du lundi 3 janvier 2022 au lundi 31 janvier 2022 inclus.

Durant la durée de la consultation, le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement à la mairie d'Elincourt-Sainte-Marguerite aux heures d'ouverture (Mairie, rue du Crotoy, 60157 Elincourt-Ste-Marguerite, 03 44 96 00 96, webmaster@elincourtsaintemarguerite.fr) ou sur le site internet des services de l'État dans l'Oise : <http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Procedure-d-enregistrement-ou-d-autorisation-temporaire-consultation-du-public>.
Durant la durée de la consultation, le public pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet en mairie d'Elincourt-Sainte-Marguerite, commune d'implantation du projet, ou les adresser à la préfète de l'Oise par courrier (Direction départementale des territoires, Service de l'eau, de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, 2 boulevard Amyot d'Inville, BP 20317, 60021 Beauvais cedex) ou par voie électronique (ddt-seef-environnement@oise.gouv.fr) en précisant dans l'objet du courrier « enregistrement-consultation publique – Société SARL Claude TESTE ». Toute information sur le dossier peut être demandée auprès de M. Claude TESTE (dirigeant), 10 rue de l'Abbaye, 60157 Elincourt-Sainte-Marguerite ou Mme Gaëlle VANDEWALLE (société OHSE), 06.95.80.73.00 – gaelle.vandewalle@ohse.fr ou à la direction départementale des territoires, service de l'eau de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, 2 boulevard Amyot d'Inville, BP 20317, 60021 Beauvais cedex ou ddt-seef-environnement@oise.gouv.fr.
La Préfète de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement qui peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L. 512-7, ou d'un arrêté préfectoral de refus.



AVIS AU PUBLIC

Commune de Wavignies ENQUETE PUBLIQUE sur le projet de MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire de Wavignies par arrêté n°2021/100 en date du 10 décembre 2021 a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme.
Monsieur Augustin FERTÉ a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur titulaire par la Présidente du Tribunal Administratif.
L'enquête se déroulera, en Mairie pour une durée de 32 jours consécutifs, du 03 janvier au 03 février 2022 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance des dispositions du projet de plan local d'urbanisme arrêté, des avis des personnes publiques consultées, du porter à connaissance du préfet ; il pourra également signer ses observations sur le registre d'enquête déposé en Mairie ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie (1 Rue de la Hercherie - 60130 Wavignies). Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site <https://www.wavignies.fr/urbanisme> et les observations pourront être effectuées à l'adresse mail wavignies-urbanisme@orange.fr.
Le commissaire-enquêteur recevra le public à la Mairie le lundi 03 janvier 2022 de 09h00 à 12h00, le samedi 15 janvier 2022 de 09h00 à 12h00 et le jeudi 03 février 2022 de 16h00 à 19h00.
Après clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés en Mairie.
Le Maire, André RENAUX.



Commune de MAIGNELAY-MONTIGNY APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Conseil Municipal de MAIGNELAY-MONTIGNY, par délibération en date du 06 décembre 2021, a approuvé la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme. Cette délibération est affichée à la mairie de MAIGNELAY-MONTIGNY pendant un mois à compter du 08 décembre 2021.
Le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie de MAIGNELAY-MONTIGNY.
Cette délibération et le dossier sont consultables sur le site internet www.maignelay-montigny.fr.

Le maire
DENIS FLOUR



Commune de MAIGNELAY-MONTIGNY APPROBATION DE LA REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Conseil Municipal de MAIGNELAY-MONTIGNY, par délibération en date du 06 décembre 2021, a approuvé la révision alléguée du Plan Local d'Urbanisme. Cette délibération est affichée à la mairie de MAIGNELAY-MONTIGNY pendant un mois à compter du 08 décembre 2021.
Le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie de MAIGNELAY-MONTIGNY.
Cette délibération et le dossier sont consultables sur le site internet www.maignelay-montigny.fr.

Le maire
DENIS FLOUR



Direction départementale des territoires
Bureau de l'environnement
Installations classées pour la protection de l'environnement
**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE COMPLEMENTAIRE
EXPLOITATION DE DEUX AEROGENERATEURS SUPPLEMENTAIRES
AU PARC EOLIEN « LES HAUTS BOULEAUX »
SOCIETE PARC EOLIEN LES HAUTS BOULEAUX SAS
(RWE RENOUVELABLES FRANCE SAS)
COMMUNE DE NOYERS-SAINT-MARTIN**

Par arrêté préfectoral de la Préfète de l'Oise, il est prescrit une enquête publique environnementale complémentaire d'une durée de quinze jours du 6 janvier 2022 au 20 janvier 2022 inclus sur le projet de Parc éolien des Hauts Bouleaux SAS (RWE Renouvelables France SAS), ex-Parc Eolien NORDEX LVI, sur le territoire de la commune de Noyers-Saint-Martin.

1. L'enquête publique environnementale complémentaire porte sur l'exploitation de deux aérogénérateurs situés sur le territoire de la commune de NOYERS-SAINT-MARTIN, relevant de la rubrique n°2980 pour l'activité soumise à autorisation.
2. La Préfète de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions qui peuvent être des autorisations assorties du respect de prescriptions ou des refus.
3. M. Michel MARSEILLE, ingénieur (ER), est désigné en qualité de commissaire enquêteur.
4. Le siège de l'enquête publique environnementale complémentaire est situé en mairie de NOYERS-SAINT-MARTIN.
Le commissaire enquêteur assurera des permanences, pour recevoir les observations écrites et orales du public en mairie de NOYERS-SAINT-MARTIN :
- JEUDI 6 JANVIER 2022 DE 17H00 A 19H00
- SAMEDI 15 JANVIER 2022 DE 09H30 A 12H00
- JEUDI 20 JANVIER 2022 DE 17H00 A 19H00

5. Le dossier d'enquête publique complémentaire comprend la demande initiale d'autorisation environnementale et une étude d'impact sur l'environnement, complétée par une étude chiroptérologique. Sont joints l'avis de l'Autorité environnementale et le mémoire en réponse de la société Parc éolien des Hauts Bouleaux SAS (RWE Renouvelables France SAS). Le dossier d'enquête publique complémentaire est consultable et téléchargeable sur le site internet des services de l'État dans l'Oise (www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Par-enquetes-publiques) dès l'affichage de l'avis d'enquête. Il est consultable à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement du lundi au vendredi ; de 9h à 11h et de 14h à 16h.
6. Pendant toute la durée de l'enquête publique complémentaire, les dossiers papier et numérique pourront être consultés par toute personne intéressée aux heures d'ouverture de la mairie de NOYERS-SAINT-MARTIN.
7. Les mêmes documents en version numérique sont consultables aux heures d'ouverture des mairies sur un poste informatique mis à disposition dans les communes de : Ansauvillers, Beauvoir, Bonvillers, Breteuil, Bucamps, Campremy, Catillon-Fuméchon, Essuiles-Saint-Pimault, Froissy, Haudvillers, Lafraie, La Neuville Saint Pierre, Le Mesnil sur Bulles, Le Plessier sur Bulles, Le Quessnel Aubry, Maisoncelle Tuilerie, Montreuil sur Brèche, Noirmont, Nourard le Franc, Puits la Vallée, Reuil sur Brèche, Saint André Farvillers, Sainte-Eusoye, Thieux, Troussencourt, Vendeuil Caply et Wavignies.
8. Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions :
• sur les registres d'enquête tenus à sa disposition dans la mairie de NOYERS-SAINT-MARTIN,
• par courrier adressé à la commune de NOYERS-SAINT-MARTIN à l'attention du commissaire-enquêteur,
• sur le registre d'enquête dématérialisé qui sera mise en place à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/les-hauts-bouleaux>
• par courrier électronique adressé à : les-hauts-bouleaux@mail.registre-numerique.fr
9. Les observations faites sur les registres et par voie postale, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Oise : www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Par-enquetes-publiques
10. Toute information sur le dossier peut être demandée auprès de M. Marc SERRA, Responsable Régional Développement (Nord-Ouest), société RWE Renouvelables France SAS, sise 50 rue Madame de Sanzillon, 92110 Clichy, 06.74.10.90.38 marc.serra@rwe.com ou à la direction départementale des territoires, service de l'eau de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, 40 rue Racine à Beauvais.

CONSTITUTIONS



IMPERIAL BIO

Avis est donné de la constitution aux termes d'un acte ssp en date du 9 décembre 2021, pour une durée de 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S. de COMPIEGNE, de la société «IMPERIAL BIO», SAS au capital de 11.000 €, dont le siège social est sis 3 rue Gaspard Monge à COMPIEGNE (60200). La société a pour objet en France et à l'étranger, la vente de tous produits alimentaires issus de l'Agriculture Biologique, compléments alimentaires, écoproduits, cosmétiques, livres, produits d'équipements de la maison et de la personne respectueux de l'environnement et de fournir toutes prestations de service y afférents. Le Président de la société est Monsieur Pascal BOURGIN, demeurant 233 rue de la Marly à COMPIEGNE (60200). Le directeur général de la société est Monsieur Frédéric THOREL, demeurant 20 rue de la Patte d'Oie à CAMELIN (02300). Toutes les sessions d'actions sont soumises à l'agrément des associés résultant d'une décision des associés prise à la majorité des voix.
Pour avis et mention.
M2105404

AZUR & MONTAGNE

Aux termes d'un acte SSP en date du 03/12/2021 il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination : AZUR & MONTAGNE
Forme : Société à responsabilité limitée
Capital : 1 000 euros
Siège social : 72 Avenue 10ème Avenue, 60260 LAMORLAYE
Objet : l'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration et la location de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question ; l'exploitation et la détention éventuelle de biens nécessaires à l'activité de loueur de meubles et équipés ; toutes activités d'hébergement hôtelier ou parahôtelier ainsi que la fourniture de tous services et prestations ; toutes activités d'hébergement touristique ou autre hébergement de courte durée.
Durée : 99 ans
Gérance : Monsieur Grégory RASSE, demeurant 11 rue du Bois Mastrade, 1380 LASNE (Belgique).
Immatriculation : RCS de COMPIEGNE.
Pour avis.

SERVICE ANNONCES LÉGALES OISE HEBDO

03.44.20.27.15 / ajl@oisehebdofr

MÉMOIRE EN RÉPONSE AUX PROCÈS-VERBAL D'ENQUÊTE PUBLIQUE REMIS LE 11 FEVRIER 2022

OBSERVATIONS DU PUBLIC :

3.1.1 Règlement écrit en zones UB concernant les vérandas et abris de jardin, proposition de réponse à valider par la commune :

Favorable, à appliquer en zone UB, mais également en zone 1AU.

3.1.2 Recul des constructions par rapport aux voies et emprises publiques rue Lucien Sueur et Jean Dupuy, proposition de réponse à valider par la commune :

S'agissant des axes principaux de la commune, la question du stationnement est un enjeu particulièrement important pour ne pas entraver les circulations sur ces routes départementales qui supportent le principal trafic du bourg. Le retrait des constructions par rapport à l'emprise publique d'au moins 6 mètres facilite le stationnement sur la propriété, entre la rue et la construction, sans difficulté de fermeture du portail.

3.2.1 Réserves foncières destinées aux équipements sportifs, proposition de réponse à valider par la commune :

Le secteur UBp dispose de foncier disponible pour accueillir de nouveaux équipements publics, et notamment de futurs équipements sportifs, sur les parcelles 919 et une partie de la parcelle 65 au nord de la zone si besoin, soit 2400 m² disponibles maintenus en zone UBp.

Le passage de la zone UBp à la zone 1AU le long du chemin du Tortillard permet à terme la viabilisation

3.2.2 Rythme d'urbanisation de la commune, proposition de réponse à valider par la commune :

La commune de Wavignies est particulièrement attractive grâce à sa proximité du pôle urbain de St-Just en Chaussée et son offre d'équipements (en particulier scolaires) et de commerces de proximité. Elle a connu un fort développement démographique entre 2014 et 2017, avec un taux de croissance démographique qui atteint 4,5%/an. Pour les 10 à 15 prochaines années, la commune a justement souhaité modérer le développement démographique, en retenant un scénario de croissance plus mesuré, avec 1,2% de croissance annuel moyen qui se traduit par l'arrivée d'environ 13 habitants supplémentaires par an.

3.2.2 Suites données au projet d'assainissement collectif, proposition de réponse à valider par la commune :

Le projet a été abandonné par le conseil municipal en raison de l'augmentation excessive du prix de l'eau qui serait passé d'environ 2.6 € le m³ à un prix évalué entre 9 et 10 € le m³.

3.3.1 Constructibilité des zones 1AU et 2AU sur les OAP de la Sucrierie, proposition de réponse à valider par la commune :

Sachant que dans la zone 2AU sont admises « Les constructions et installations liées ou nécessaires au fonctionnement des équipements d'infrastructure de voirie et de réseaux divers (transformateur, pylône, réservoir d'eau potable, poste de détente de gaz, bassin de retenue, station d'épuration, etc.) à condition d'être convenablement insérés au site, ainsi que les affouillements et les exhaussements s'ils sont liés à une opération d'aménagement autorisée. », l'aménagement d'une station d'épuration autonome, d'un parc de stationnement (soumis à déclaration de travaux entre 10 et 49 places), ou même l'aménagement d'une voirie avec placette de retournement, sont donc admis en zone 2AU.

Le règlement de la zone 2AU sera ajouté au règlement tel qu'il figurait dans le projet de PLU arrêté par la commune le 13 mai 2019. La suppression du règlement de la zone 2AU dans la version approuvée du PLU relève d'une erreur matérielle.

3.3.2 Servitudes et OAP de la Sucrierie, proposition de réponse à valider par la commune :

Ces servitudes de passage liés à l'entretiens des bâtiments mitoyens et des réseaux sur fond voisin relèvent du code civil et s'appliquent de fait sur tous les terrains. Le traitement paysager demandé devra rendre possible le passage le long du bâtiment de stockage sur la parcelle 1014 et du puits sur la parcelle 1011. Pour s'en assurer, il est proposé de compléter la notice écrite des OAP du site de l'ancienne Sucrierie comme suit (ajouts soulignés) :

« Le long du bâtiment de stockage agricole et du puits qui longent la rue de la Sucrierie au sud (parcelles 1311 et 1314), et le long de la rue qui mène au silo de la coopérative agricole à l'ouest du secteur (parcelle 1028), il convient également de réaliser une zone tampon avec traitement paysager végétal ou minéral afin de tenir compte des éventuelles nuisances et de limiter les conflits d'usage (passage de poids-lourds, nuisances liées au trafic...). Ce traitement paysager devra tenir compte des servitudes de passage temporaire, nécessaires en cas de maintenance du bâtiment de stockage présent sur la parcelle n°1314 et d'entretiens des réseaux, en permettant le passage le long du bâtiment et du puits. »

Comme indiqué en réponse à la demande faite au cours de l'enquête publique sur le projet de PLU révisé menée en juillet 2020, les parcelles n°65 et 919 étaient initialement inscrites en emplacement réservé à un projet d'intérêt général (équipements sportifs, maison de la petite enfance, etc.). Même si à l'issue de l'enquête publique l'emplacement réservé a été supprimé considérant qu'il n'y avait pas de projet dans l'immédiat, ces parcelles mitoyennes aux équipements sportifs pourraient être mobilisées pour un équipement d'intérêt général à plus long terme. Par ailleurs, ces deux parcelles ne disposent pas des réseaux : le chemin d'accès n'est pas viabilisé et les réseaux d'eau ne viennent pas au droit des parcelles. La viabilisation du chemin existant (rue des Saules) impliquerait d'imperméabiliser un point bas du territoire qui sert de zone de réception des eaux pluviales. L'aménagement de ce secteur pourrait avoir des incidences sur la prise en compte du risque d'inondation en cas de disparition de cette zone d'infiltration dans le cadre de l'aménagement de la voirie. Il est donc proposé de maintenir la parcelle cadastrée section OH n°919 et une partie de la parcelle n°65 dans le secteur UBp voué aux équipements d'intérêt général.

OBSERVATIONS DES PPA :

4.1 Avis de la DDT, proposition de réponse à valider par la commune :

Les éléments mentionnés par la DDT pour mettre en cohérence les différents documents entre eux seront intégrés dans la version finale de la modification n°1 du PLU.

4.2 Avis de la CCI, proposition de réponse à valider par la commune :

La densification proposée se concentre sur la zone 1AU, sans autoriser de nouvelles constructions (à l'exception d'aménagement de réseaux) sur la zone 2AU proche du silo agricole de la coopérative et de la zone d'activités économique. De ce fait, la zone 2AU créé une zone tampon de 70 mètres entre le futur lotissement et les activités économique, ce qui est jugé suffisant pour tenir compte des éventuelles nuisances et entraves à la circulation mentionnées par la CCI.

Pour tenir compte de la remarque de la CCI, il est proposé de supprimer la possibilité d'un bouclage du lotissement sur la rue de la Sucrierie pour limiter les éventuelles nuisances et entraves à la circulation : la voirie à créer devra donc prévoir une placette de retournement dont le dimensionnement devra être conforme aux réglementations en vigueur.